

X  
A M<sup>r</sup> Charpentier  
Secrétaire Général de la Société  
Générale des Prisons et de Législation Criminelle,  
avec mes meilleurs respects.

M. EL Aougi  
Paris le 9 Juillet 1953

F8 F142  
17540

UNIVERSITE DE PARIS

FACULTE DE DROIT

"LE REGIME PROGRESSIF DANS L'APPLICATION DES PEINES :  
en FRANCE, en ANGLETERRE.  
APPLICATION AU LIBAN"

THESE DE DOCTORAT D'UNIVERSITE

par

M. Mustafa EL AOUGI

soutenue le : 8 Juillet 1953

COMPOSITION DU JURY

Président : Monsieur le Professeur HUGUENEY

Suffragants : M.M. Durand  
Batiffol.

1952-1953



*Antony*

A Son Excellence Camille Deshayes

Président de la République

Paris

En qui nous plaçons toute notre

confiance dans la réforme sociale de notre pays.

## INTRODUCTION

Le régime de la prison n'a cessé d'être l'objet de discussions depuis que le mot de prison a été employé. La Faculté n'entend donner ni

approbation ni improbation aux opinions émises dans

les thèses. Celles-ci doivent être considérées comme

propres à leur auteur.

... Parmi tous ces systèmes pénitentiaires, je m'arrêterai au dernier : le Système Progressif que j'indiquerai dans sa théorie théorique et dans son application en France spécialement.

Dans après le récit de son origine, son développement dans l'histoire pénitentiaire et son application en France.

## I N T R O D U C T I O N

---

Le régime de l'application des peines n'a cessé d'évoluer depuis que la question du but de la peine a été posée et discutée sur le plan d'un système pénitentiaire reposant sur des données scientifiques.

Comment les condamnés à une peine privative de liberté doivent-ils subir leur peine ? Que doit être pour eux la prison ? Par quels intérêts doivent-ils être mus en attendant leur libération ? Quelle serait la meilleure organisation de la vie dans la prison ? Telles sont certaines questions importantes, posées parmi tant d'autres, et auxquelles différents systèmes pénitentiaires ont été préconisés pour y répondre : le système d'emprisonnement en commun le jour et cellulaire la nuit (Auburn), le système cellulaire (Pensylvanien), le système cellulaire belge, le système du travail à l'extérieur dans des colonies agricoles (système italien al'aperto), le système de la progressivité, le système progressif combinant les deux systèmes Pensylvanien et d'Auburn...

Parmi tous ces systèmes pénitentiaires, je m'arrêterai au dernier : le Système Progressif que j'étudierai dans sa donnée théorique et dans son application en France spécialement.

Donc après le relevé de son origine, son développement dans l'histoire pénitentiaire et son introduction en France,

j'étudierai dans une première partie : son but, dans une seconde partie : son fonctionnement en France ; dans une troisième partie : les modalités de son application/et dans <sup>en Angleterre</sup> une quatrième partie : la possibilité de son application au Liban.

Origine du Régime progressif -

C'est au XIXème siècle, avec Hyde de Neuville, qu'il faut remonter pour trouver l'embryon de ce régime.

La peine des travaux forcés était exécutée dans les ports ~~maritimes~~ <sup>de guerre</sup> de la France. Toulon, Brest, en étaient les principaux. Les forçats étaient soumis à une condition de vie et de travail très dures.

Les pieds liés à des chaînes qu'ils avaient traînées depuis leur acheminement vers le bagne, les forçats étaient astreints aux travaux les plus pénibles accomplis au profit de l'Etat. Aucune lueur d'espoir de modification de leur état, ou de remise de leur peine (sauf certaines exceptions très rares), ne pouvait les soutenir dans leur misère et les aider à supporter patiemment leur calvaire.

Ce ne fut que par l'initiative de M. Hyde de Neuville, Ministre de la Marine en 1828, qu'une tentative de réforme fut entreprise. L'administration des ports, chargée de la direction des travaux dans les bagnes, appréciera le comportement des for-

çats et c'est elle seule qui présentera les demandes de commutation de la peine des plus méritants parmi eux.

Cette initiative fut suivie d'une autre plus heureuse. La séparation des forçats opérée la même année en prenant en considération la durée de leur peine n'était pas satisfaisante. Il fallait que cette séparation reposa sur d'autres éléments plus tangibles avec la nature même de l'homme, avec son caractère, ses aspirations. Partant de cette idée, Hyde de Neuville ordonna, par le règlement du 25 mars 1829, un classement des forçats dans les bagnes en procédant par sélection. Les forçats seraient classés dorénavant en prenant en considération leur aptitude à l'amendement.

Figureraient dans la première classe, ceux qui auraient montré jusqu'à présent une attitude irréprochable durant l'exécution de leur peine, une transformation, ou du moins, un début de transformation de leur personnalité et de leur caractère vers le bien. Ces élus jouiraient d'une condition de vie moins dure que les autres en ce sens qu'ils porteraient des fers moins lourds, qu'ils coucheraient convenablement, porteraient un costume à couleur déterminée, et surtout ser<sup>ai</sup>ent employés aux travaux les moins pénibles.

La seconde classe comprendrait les invalides qui seraient traités dans des conditions voisines de ceux de la première classe.

Dans la troisième classe, seraient réunis les forçats récidivistes dont la présomption d'inadaptabilité à la vie sociale déduite de leur récidive et de leur conduite laisserait peu d'es-

poir dans la possibilité de leur amendement. Leur condition de vie est bien dure : réservés aux travaux les plus pénibles, vêtus grossièrement, traînant des fers lourds, crâne rasé, mal couchés.

La quatrième classe comprendrait les "mauvaises têtes" ceux qui se sont montrés indociles, insoumis à la discipline. Ils recevront le même traitement que la classe précédente sans aucune clémence et sans aucun relâchement de la discipline.

Les reclassements et les déclassements sont toujours possibles suivant que les forçats améliorent leur conduite ou au contraire suivent le chemin de l'insoumission et de la dégradation morale.

Seuls auront les noms <sup>communiqués</sup> au Ministère de la Justice, pour une commutation de peine ou une grâce, les plus méritants des deux premières classes présumés avoir eu conscience de leur faute de la situation humiliante dans laquelle elle les a entraînés, et avoir <sup>donné</sup> des preuves tangibles de leur volonté de suivre le droit chemin.

Il est vrai que des difficultés matérielles, tenant à l'exiguité des lieux du bagne et même à l'indisponibilité des locaux, ont entravé le développement de cette réforme ; mais ceci importe <sup>peu</sup> ; l'idée d'une sélection des condamnés, et d'une transformation progressive de leur état, dans les bagnes, elle-même facteur de leur comportement moral et de leur conduite, était lancée, et elle frayera son chemin sur le terrain d'une politique pénitentiaire en formation.

Cette réforme fut bien accueillie. Un rédacteur de la France Maritime écrivait : "Qui ne sentirait que ce mode est propre à amener infailliblement de grands résultats ? Ne voit-on pas d'une manière évidente que le désir de passer d'une classe à une autre où la position est plus supportable et de se trouver un jour à même d'être graciés, doit porter ces malheureux à se conduire le plus régulièrement possible ? N'est-il pas probable aussi (et ce ne serait pas peu de chose) que sachant eux-mêmes qu'ils deviendront meilleurs à mesure qu'ils avancent de catégorie, ils se relèvent à leurs propres yeux et à ceux du public, de l'abjection où leur faute les fit tomber ?".

La France Maritime. Paris. Dutertre 1855.  
Tome I, p. 310.

Peu de temps après, dans une petite île de l'Australie de 4 miles de longueur et de 3 de largeur; Norfolk Island, allait se développer un système progressif grâce à l'initiative du Capitaine Alexander Maconochie (1787-1860).

Secrétaire du "Governor of New South Wales", il fut chargé en 1840 de la direction de la colonie pénale de Norfolk Island, dont le contingent était recruté parmi les criminels transportés en Australie et qui ont commis durant leur voyage, ou sur le territoire australien, de nouveaux crimes.

Elle renfermait donc les criminels les plus vicieux qui ne pouvaient promettre aucun espoir d'amendement et de réadaptation

Et c'est avec ces "plus mauvaises têtes", chose paradoxale d'ailleurs, que Maconochie mettra en application son ingé-

nieux système de progressivité. Il était convaincu que même les personnes dégénérées pourraient être sauvées si on leur donnait un travail constructif et salarié. Il commença par écarter les peines déterminées pour les remplacer par les peines indéterminées, dont la "commutation" était subordonnée au bon comportement et au travail productif du forçat.

Il s'exprime sa philosophie dans le passage suivant, cité par Barns and Tetters dans leur livre "New Horizons in criminology, p. 548 qu'ils ont eux-mêmes recueillis de "Webbs, English Prisons under Local Government", Longmans, 1922, p. 167, from Parliamentary Papers, 1850, XVII, pp. 447-448 :

"Je pense que les peines déterminées sont les racines de presque toutes les démoralisations existant dans les prisons. Une personne subissant une peine déterminée pense uniquement comment passer cette période de détention. Elle évite le travail parce qu'elle n'y trouve aucun intérêt, elle n'a aucun souci de plaire à ses gardiens parce qu'ils ne peuvent pas lui être de quelque utilité notamment en hâtant sa libération."

On pourrait remédier à ces inconvénients en introduisant le système des "travaux de servitude". Un homme subissant une peine de travaux de servitude "sera obligé d'enlever sa veste pour travailler", il saurait attribuer une valeur au temps qui dans la peine déterminée est haï, et il fournirait des efforts qui l'amèneraient à s'amender.

Et c'est ainsi, au lieu d'astreindre chaque condamné à un certain nombre d'années de détention que Maconochie introduisit

le système des points "The mark system", d'après lequel un certain nombre de points ~~sont~~<sup>est</sup> imposé contre le condamné dès son entrée en prison et dont le nombre sera plus ou moins élevé suivant la gravité de son crime. Pour être libéré, le convict devrait racheter ces points par sa bonne conduite, son travail et son étude. Et, plus le rachat est rapide, plus la libération est proche. Si au contraire, son comportement dans le lieu de détention n'est pas satisfaisant, le nombre de points qui lui ~~ont~~<sup>a</sup> été imposés au début, augmenterait et la libération deviendrait plus lointaine. Expliquant son système Maconochie écrit :

"le système des points se propose de placer les criminels dans un état de complète pauvreté, de destitution et d'esclavage, duquel rien, sinon leur effort persévérant et inflexible pourrait les aider à écourter leur peine. Ils sont mis au fond d'un puits, avec une échelle par laquelle ils peuvent monter s'ils veulent, sans aucun support ou aucune aide que leur propre effort. S'ils sont voués à redescendre, c'est parce que leur maintien de chaque jour leur a été imputé".

Mary Carpenter "Our convicts". London, 1864. vol. 1, p. 103. Cité par Barns and Tuter. cp. cit. p. 548.

Et il s'exclame : "Quand un homme garde la clef de sa prison, il est rapidement persuadé de l'adapter à la serrure".  
(When a man keeps the key of his own prison, he is soon persuaded to fit it to the lock.)

Donc le système de Maconochie, tel qu'il était appliqué à Norfolk Island avait l'aspect d'un système qui préparait les convicts pour retourner dans la société en qualité d'hommes, sinon réformés, du moins ayant appris le sens de la responsabilité et vécu les conséquences heureuses du progrès et de l'effort continu dans le domaine du travail et de la rééducation, retour dont eux-mêmes sont les seuls maîtres.

Durant leur peine, toujours indéterminée les convicts devaient passer par plusieurs phases, emportant avec eux tout en grimpant l'échelle qui leur est tendue une responsabilité croissante qui éveillera en eux le sentiment d'être des hommes doués de volonté et de raison, jusqu'à la fin de leur stage où ils pourraient être relâchés avec ou sans restrictions à leur liberté.

Les différentes étapes de l'échelle étaient les suivantes :

- 1 - Emprisonnement strict
- 2 - Travail en équipe sous contrôle
- 3 - Liberté limitée dans cour encadrée
- 4 - Ticket of leave
- 5 - Liberté complète

Le passage d'une étape à une autre a pour base un système de points gagnés par le travail, l'étude et la bonne conduite. Les peines s'exécutent ainsi avec un espoir accéléré de libération plutôt qu'avec une crainte persistante et démoralisante. Au lieu de détruire la volonté du convict par une soumission aveugle aux ordres, on essaye de la développer.

Suivant Mckelvy, le système de Maconochie était la seule base pour la correction des criminels parce qu'elle donne successivement "une punition pour le passé" et un "entraînement pour l'avenir".

Mckelvy faisant l'éloge de ce système dit : "considéré comme une expérimentation pénalogique, combiné avec le système de sélection des prisonniers et le système des points, le système de Maconochie serait une innovation historique de grande importance".

Maconochie eut l'occasion d'appliquer son système à Norfolk Island jusqu'en 1848, date à laquelle il fut chargé de la direction de la geôle de Birmingham, où il introduisit son système de points. Il quitta l'Australie, avec regrets sans doute, puisqu'il déclarait avoir trouvé en 1840 "Norfolk Island un enfer", et l'avoir laissée en 1848 "une communauté paisible et bien organisée", pour emporter son système et l'appliquer pour la première fois en Angleterre. Jugé indulgent, Maconochie fut déchargé de son poste deux ans après. Ceci ne l'a pas empêché de consacrer le reste de sa vie à la diffusion et à l'explication de ses théories.

Ses idées impressionnèrent Sir Walter Crofton, administrateur de la Mountjoy Prison en Irlande qui fera du système de Maconochie combiné avec d'autres, le fameux système Irlandais "Irish System".

A la peine indéterminée viendrait s'ajouter "la libération conditionnelle" qui serait une phase d'épreuve dans laquelle le détenu mis dans les conditions normales de la vie serait observé au point de vue son travail, son comportement dans la société

et sa résistance aux tentations. Les auteurs de cette phase se proposaient d'enlever le détenu du milieu artificiel de la prison où l'efficacité de sa réadaptation pourrait être mise en doute, pour le mettre dans l'ambiance normale de la vie sociale où son vrai caractère ne tarderait pas à se dévoiler.

Bonneville de Marsangy, un créateur de la libération conditionnelle que les anglais appellent "Parole system" la définissait en 1846 comme étant une sorte de moyen terme entre le pardon absolu et l'exécution entière de la peine. Le convict qui après une période suffisante d'emprisonnement paraît être réformé, serait mis en liberté provisoire sous réserve d'être réintégré dans la prison pour purger la totalité de sa peine, si son comportement à l'extérieur n'était pas satisfaisant.

Mais dans un système bien conçu une libération conditionnelle ne pourrait être admise, si elle n'a pas été préparée par une rééducation effective et une transformation du caractère du détenu. Donc avant la libération conditionnelle il faudrait une phase d'"entraînement spécifique pour l'avenir". C'est ce que fit Sir Walter Crofton en instituant et en développant l'"Intermediate Stage".

Ce stage intermédiaire (ce que nous appelons la semi-liberté) repose sur le principe que le criminel est susceptible d'être réformé, mais seulement en l'employant à un travail utile et lucratif et encore faut-il que ce travail soit fait dans une ambiance libre où placé dans des conditions normales de la vie il serait sujet aux tentations et par le fait même aurait l'occa-

sion de montrer l'efficacité de la réforme qu'il a subie et l'utilité du métier acquis.

L'"Intermediate Stage" sera défini comme étant un filtre entre la prison et le public, par lequel les convicts réformés seraient séparés de ceux qui ne le sont pas. Les premiers seront avancés pour l'acquisition de leur liberté et leur restauration dans la société, les derniers seront relégués pour subir leur traitement pénal".

"a filterer between the prison and the public, by which the reformed convicts will be separated from the unreformed, the former to be advanced toward personal liberty and restoration to society and the latter to be returned for further penal treatment".

Les convicts seraient admis au stage intermédiaire après 4 ans d'emprisonnement strict, et ce, s'ils sont condamnés à 10 ans de prison. Ils accompliront ce stage pendant quatre mois à la fin desquels ils seront libérés conditionnellement (ticket of leave) à la double condition d'avoir une conduite satisfaisante et une offre de travail à l'extérieur.

Durant cette période, ils seront observés dans leur travail. Si leur comportement est satisfaisant, s'ils donnent la preuve d'une réforme réelle de leur caractère, ils seront mis en liberté définitive. Si au contraire la bonne conduite et la transformation de leur moralité qui a été à la base de leur libération conditionnelle, s'est montrée comme artificielle en se dévoilant par leur inconduite notoire dans la vie libre et par

la médiocrité de leur comportement social, ils seront réintégrés en prison pour subir leur peine entière. La Société semblerait dire aux détenus, suivant un passage de Bonneville de Mersangy : "Quand vous donnerez une évidence satisfaisante de votre sincère réforme, vous serez soumis à l'épreuve par l'opération des tickets of leave; ainsi, l'occasion d'abréger votre peine est remise entre vos mains".

Ces principes furent mis en application dans trois prisons irlandaises vers 1850. Deux de ces prisons se trouvaient sur les deux bords du "Cork Harbor" et la troisième <sup>qui était</sup> ~~était~~ aux alentours de Dublin.

Quels furent les premiers résultats donnés par ce système ? Une étude faite en 1857 sur 559 prisonniers mis en liberté conditionnelle, donna les résultats les plus encourageants. Sur ces 559 détenus, dix-sept seulement virent leur liberté révoquée et furent réintégrés en prison et remis dans l'"Intermediate Stage".

Ce succès qui a été déterminé par une surveillance intelligente des libérés conditionnels dans leur travail et par l'accueil que firent les usines, ateliers ou entreprises à ces libérés en les assimilant aux ouvriers libres sans aucune distinction, était si éblouissant que le système Irlandais allait réunir des adeptes dans tous les pays intéressés à la réforme pénitentiaire.

En 1863, Gaylord Hubbell, Directeur de la prison de Sing Sing à New-York visita l'Irlande et revint très enthousiaste

pour l'institution des phases et du système des points. De même que l'Américain Franklin Benjamin Sanborn (1831-1917) Secrétaire du "Massachusetts State Board of Charities" l'un des fondateurs de la National Prison Association, et Inspecteur des prisons dans les Massachusetts, fut un véritable apôtre du Système Irlandais.

La Croatie adopta aussi le système irlandais et M. Rivière décrivant le fonctionnement de ce système après une visite qu'il avait faite au grand pénitencier de Lepoglava (Rev. Sc. Pénit. 1886, p. 7 et s.) dit à propos de la semi-liberté ou la prison intermédiaire :

"Le 3ème stade comprend la prison intermédiaire .... nulle barrière, aucun gardien, les détenus intermédiaires au nombre de 68, dirigés seulement par des contre-maîtres aux métiers qu'ils avaient appris en prison. Nulle surveillance et jamais d'évasion. Soutenus par l'espoir de la libération conditionnelle qui va bientôt être la récompense de leur bonne conduite, ils ne songent qu'à créer des titres à la bienveillance du directeur et nullement à une évasion qui les replacerait, en cas de capture, dans l'horreur de la prison centrale".

M. Bérenger, dans la même séance, fait l'éloge de la prison intermédiaire : "Mais il me semble que ce qui fait le caractère spécial de ce système, c'est beaucoup moins le mode d'emprisonnement qui constitue la première partie de l'exécution de la peine, que la création de la maison intermédiaire destinée à recevoir le condamné dans une demi liberté pendant un certain

temps, avant sa libération définitive. Si la cellule précédait ce temps d'épreuve, la combinaison due à Crofton échapperait à mon sens, aux principaux reproches dirigés contre elle.

La maison intermédiaire n'est point autre chose en effet qu'un mode de libération conditionnelle et l'on sait quels peuvent être les bienfaits des institutions de cette nature. Laisser aux condamnés jugés dignes de cette faveur, la liberté de choisir eux-mêmes du travail au dehors, et leur ouvrir pour la nuit un asile qui peut devenir un refuge dans les moments de suspension de travail ne peut pas être considéré comme une conception mauvaise, irrationnelle ou inapplicable".

Enfin M. Rivière lui-même constate : "Pendant toute ~~ma~~ visite, je fus frappé par la discipline qui régnait dans les différentes classes entre lesquelles sont répartis les condamnés, suivant leur âge, leur degré de perversité, la nature de leur crime et la durée de leur peine".

Ainsi nous assistons à la formation du système progressif dont les différents éléments constituant sa charpente principale vont se rassembler pour se présenter sous l'aspect d'un système bien défini.

Parallèlement à ce développement de l'idée de progressivité dans les prisons, une importance grandissante allait être donnée au perfectionnement du travail pénal qui devait être à la fois utile, productif et <sup>pu</sup>instinctif.

Cette nouvelle conception du travail pénal, développée en premier lieu par les "Pennsylvania Quakers in the Walnut Street

Jail" le fut aussi par le Colonel Manuel Montesinos, Directeur de la prison de Valancia en Espagne en 1835 et par Georg Michael Obermaier, Directeur de la prison de Kaiserslautern en Bavière en 1830 et à Munich en 1842. Ces deux directeurs s'étaient proposé de réduire au minimum le nombre des gardiens chargés de la surveillance des détenus pendant le travail pour permettre à ceux-ci de se sentir le plus près possible du milieu normal de la vie. Les résultats obtenus étaient excellents.

Ces idées nouvelles, diffusées en Amérique ne manquèrent pas de produire un courant favorable pour leur admission dans les prisons.

Ainsi la Prison Association adopta en 1870 une déclaration de principes : "Declaration of Principles" dont on pourrait reproduire les dispositions essentielles. (Borns and Taters, p. 553).

- 1 - Une réformation, et non point une souffrance inspirée par le sentiment de vengeance (vindictive suffering) doit être à la base du traitement pénal.
- 2 - Une classification des détenus doit être faite sur la base du système des points et modelée sur le Système Irlandais.
- 3 - Des récompenses doivent être accordées pour la bonne conduite.
- 5 - Le prisonnier doit être préparé de telle façon qu'il se sente avoir sa destinée entre ses mains.
- 7 - Les peines indéterminées doivent remplacer les peines déterminées.
- 8 - La religion et l'éducation doivent être considérées comme

étant les facteurs les plus importants de la réforme.

- 9 - La discipline dans la prison doit être ~~de telle façon~~<sup>travaille</sup> à gagner la bonne volonté du condamné et lui conserver le respect de sa personnalité.
- 10 - La prison doit avoir pour but de faire plutôt des hommes libres et travailleurs que des prisonniers réguliers et obéissants.
- 11 - Le travail pénal doit être utile.
- 21 - La réadaptation sociale des prisonniers doit être favorisée par la création d'associations entre eux et par l'abolition de la règle du silence.

(B. and T., p. 553)

Peu après, en 1876, le Reformatory d'Elmira, sous la direction de M. Broackway, ouvrit ses portes pour recevoir le cortège des condamnés âgés ~~entre~~<sup>de</sup> 16 ~~et~~<sup>à</sup> 30 ans (âge qui laisse espérer une réforme du caractère) ~~et~~ qui devaient être dirigés par une décision spéciale du juge. Ils devaient y rester pour un temps n'excédant pas le maximum de la peine prévue par le Code pénal pour le délit qu'ils ~~ont~~<sup>avaient</sup> commis. Leur libération était conditionnée par leur "Réforme" et leur réadaptation sociale. Celles-ci sont constatées par l'acquisition d'un certain nombre de points (Mark system utilisé par Maconochie et Crofton) accordés pour la diligence du condamné dans le travail, l'étude et la conduite. Les résultats sont arrêtés après déduction de son capital en bons points des mauvais points qu'il aurait pu acquérir par suite de sa mauvaise conduite, ou sa négligence. Figurera donc sur le dossier de

chaque détenu, une sorte de comptabilité reproduisant son actif (en bons points) et son débit (en mauvais points).

Outre l'acquisition d'un certain nombre de points, pour être libéré, le convict doit avoir : 1) gagné la confiance de son chef et du directeur, 2) appris un métier qui lui permettra de gagner honnêtement sa vie et 3) qu'on a pu lui assurer une place où il exercera son métier.

Quant au Système, il fonctionne comme suit et j'emprunte ici la description à un reportage reproduit au Bulletin de la Société générale des prisons, 1886, p. 642 et s.

"A son arrivée, Il est interrogé par le directeur sur ses parents, sa vie passée, et tous autres renseignements nécessaires pour établir son histoire. Il est alors placé dans la seconde classe intermédiaire. Il porte des vêtements noirs et a certains avantages : drap sur son matelas, pantoufles, chaise dans sa cellule, livres, tenue de dimanche.

S'il se conduit bien et a la note "parfait" pendant 6 mois, il peut être élevé à la première classe. Plus de confort. Quand il s'est bien conduit pendant 6 mois dans la première classe, il peut être mis en liberté sur parole, pourvu qu'une position lui ait été assurée. Quand il a été en liberté sur parole pendant 6 mois, pendant lesquels il a fait des rapports mensuels à son directeur, il peut être mis en liberté définitive.

Pendant qu'il est en liberté sur parole, il peut être repris par le reformatory pour y subir son maximum de peine. D'un autre côté, s'il se trouve sans travail ou malade, il peut

rentrer au reformatory jusqu'à ce qu'il puisse trouver une place.

Mais dans la deuxième classe, le prisonnier peut descendre au lieu de remonter ; il peut être placé en troisième : privations".

L'enseignement scolaire qu'il suivra au reformatory comprendra outre la lecture et l'écriture, l'histoire afin de faire du détenu un bon citoyen comprenant l'évolution de son pays et ses devoirs envers lui.

D'où, les traits caractéristiques du Reformatory d'Elmira<sup>qui</sup> se résument ainsi :

- 1 - La sentence indéterminée.
- 2 - Une classification des prisonniers.
- 3 - Un système de points comme celui utilisé par Macnochie et Crofton qui fera sentir au prisonnier qu'il monte à chaque effort et par contre qu'il descend à chaque faiblesse.
- 5 - La "Parole" accordée en prenant en considération les points gagnés et une probabilité de réforme.

Ainsi, la progressivité s'est introduite dans les systèmes pénitentiaires, en application dans différents pays de l'Europe et au delà, dans le nouveau monde.

Quel fut l'apport de la France dans ce domaine, comment se développa le système irlandais dans ses établissements pénitentiaires, et sous quel aspect se présente-t-il actuellement ?

Parmi les lois promulguées depuis l'extension des idées de progressivité, je signalerai la loi de 1854 relative à l'organisation du régime des transportés. Certaines idées de progressivité

apparaissent clairement. M. Vidal et Magnol, dans leur livre "Cours de Droit Criminel et de Science pénitentiaire", P. 491, édit. 49, exposaient ainsi certaines dispositions de cette loi

"La loi de 1854 divisait le régime des transportés en deux périodes bien distinctes ... En cours de peine, le régime adopté par cette loi appartenait au groupe des systèmes progressifs, où la pénalité, d'abord portée à son maximum d'intensité, s'atténuait peu à peu dans la suite en proportion de la bonne conduite du condamné. Ainsi, d'une part, les condamnés devaient être employés aux travaux les plus pénibles de la colonisation et à tous autres travaux d'utilité publique (art. 2). S'ils se conduisaient mal, ils devaient être soumis à un régime disciplinaire particulier. S'ils commettaient de nouveaux crimes et délits, ils encouraient des pénalités spéciales et étaient jugés par un tribunal maritime spécial (art. 10).

Mais d'autre part, à côté de ces rigueurs des adoucissements étaient accordés aux condamnés qui le méritaient "par bonne conduite, par leur travail et par leur repentir" (art. 11). Ainsi ils pouvaient être autorisés à travailler en dehors des chantiers de l'Etat soit pour les administrations locales, soit chez les habitants de la colonie ; 2° à recevoir une concession de terrain... 3° ~~ils pouvaient~~ recouvrer dans la Colonie tout ou partie de leurs droits civils (art. 12).

Puis en 1865, le ministère de l'Intérieur introduisait une séparation des détenus dans les prisons basées sur le degré d'amendement de chacun. Des quartiers d'amendement et de

préservation furent alors créés et furent destinés à mettre les condamnés non récidivistes, dont on pourrait espérer le retour au bien à l'abri du contact pernicieux des détenus plus dangereux dont se compose l'effectif ordinaire des grands établissements pénitentiaires.

Une enquête sur le milieu <sup>et</sup> familial social du détenu, s'ajoutant à l'observation même de ce détenu mis en cellule, formaient son dossier qui était soumis à une commission de classement. Celle-ci décidait de son admission dans le quartier d'amendement ou de détention commune.

Vint après la loi du 14 août 1885 qui introduisit dans la législation pénale française la libération conditionnelle, et partant une réalisation indirecte de la peine indéterminée, l'essence même du régime progressif, qui sans elle ne serait autre chose qu'un moyen de modification ascendante de la condition de vie des détenus au sein de la prison et par conséquent l'effort d'amélioration du prisonnier, qui constitue le principal intérêt autour duquel vont se développer les méthodes de rééducation et de réadaptation, se trouve privé du couronnement auquel il s'attendait : la libération conditionnelle. La loi la subordonne à la bonne conduite que le détenu a montrée en cours d'exécution de sa peine et pendant des délais fixés par l'art. 2 de ladite loi et variant suivant la durée de la peine : il faut que le détenu ait accompli au moins 3 mois de prison et la moitié de sa peine s'il est condamné à plus de 6 mois. Les récidivistes doivent avoir purgé au moins 6 mois de leur peine ou les 2/3 si elle est de plus

de 9 mois.

Or cette bonne conduite observée et appréciée par le personnel de la prison, devait être déduite non seulement de l'obéissance aux ordres et de la soumission aux règlements mais aussi de la diligence déployée par le détenu <sup>dans</sup> son travail.

L'art. 6 de la même loi précisait que ce régime pénitentiaire devait avoir pour base "la constatation journalière de la conduite, du travail, en vue de favoriser l'amendement des condamnés et de les préparer à la libération conditionnelle".

L'évolution continuait. Les principes d'un régime progressif en formation prenaient pied dans la politique pénitentiaire française.

Et voici, qu'au début du siècle, une note de Service du 23 mars 1907 venait demander à l'administration pénitentiaire française, l'établissement d'un régime bien arrêté, comprenant trois phases bien distinctes, qui ne sera autre chose que le régime progressif.

Cette note de service était ainsi conçue:

Note de Service du 23 Mars 1907.

"M. Chéron, rapporteur du projet de loi portant fixation pour les services pénitentiaires du budget général de l'exercice 1907, a demandé dans son rapport l'établissement en faveur des détenus d'un régime de détention nouveau basé sur le double système des épreuves graduées et des tickets de liberté.

Nous demandons à l'administration pénitentiaire française

d'établir dans chaque prison, trois régimes successifs : le premier, particulièrement sévère ; le second comportant déjà certaines améliorations au point de vue de l'alimentation, des heures de promenades et de la nature des travaux ; en somme, des conditions de vie intérieure de l'établissement ; le troisième, organisé de telle manière, qu'il préparera le détenu à sa rentrée dans la société, précèdera immédiatement la libération.

Nous voulons qu'il soit au pouvoir du détenu lui-même de passer d'un stade à un autre et de préparer sa libération conditionnelle. Sa bonne conduite, son travail, donneront lieu à des tickets de liberté. Nous avons emprunté l'expression au système pénitentiaire anglais : "tickets of leave".

Ces tickets seront attribués au détenu par le gardien-chef, sous le contrôle de la Commission de surveillance, les uns récompenseront la bonne conduite, les autres le travail.

Possesseur d'un certain nombre de tickets, le condamné passera d'un régime déterminé au régime supérieur, arrivé au troisième régime, et ayant accompli la quantité de peine prévue par la loi de 1885, il sera proposé de plein droit pour la libération conditionnelle. Ce sera une condition nécessaire, mais nous ne disons pas que ce sera une condition suffisante pour cette libération. Nous voulons laisser à la Commission qui se prononce, à l'heure actuelle, sur les libérations conditionnelles, un pouvoir d'appréciation qui lui permettra d'empêcher tout abus. Mais, il est évident qu'elle trouvera là un élément de décision considérable et régulier. D'ailleurs dans le cas où la commission ajournera la mesure de

libération provisoire à l'égard d'un détenu possesseur du nombre de tickets nécessaire, elle fera connaître, par décision motivée les raisons de cet ajournement. Elle examinera à nouveau au bout de trois mois la demande, et ainsi de suite de trois mois en trois mois. Chaque fois, le détenu devra être informé de la décision et des motifs qui l'ont provoquée.

Je vous prie de me faire connaître dans le moindre délai, les indications et avis que votre expérience et vos études peuvent vous suggérer, sur le système proposé des épreuves et régimes gradués et des tickets de liberté.

Vous voudrez bien me faire connaître, en outre, quels seraient, à votre avis, les moyens les plus pratiques de faire fonctionner utilement le système".

Mais, ce ne fut qu'en 1938, avec la suppression de la transportation et l'institution du régime de l'exécution des travaux forcés en France, que fut consacré officiellement le régime progressif, tel qu'il est appliqué actuellement avec la modification et l'adaptation que lui a donné l'administration pénitentiaire d'après les nécessités que l'expérience a révélées.

Le décret du 28 avril 1939 est venu réglé en détail l'application de ce régime.

Les condamnés devaient subir dès leur entrée dans la maison centrale une épreuve cellulaire dont la durée variait entre 1, 2 et 3 ans suivant que la peine à subir était de moins de dix ans, de plus de dix ans ou à perpétuité. Mais contrairement à ce

qu'elle devait être, cette épreuve cellulaire prend l'aspect d'une peine aggravée puisque le condamné ne pourrait sortir que s'il a accompli le temps prévu et en plus si sa conduite a été satisfaisante, c'est-à-dire s'il a obtenu une note d'amendement égale ou supérieure à cinq.

Pendant cette épreuve cellulaire, il est visité quotidiennement par le surveillant-chef, deux fois par semaine par le Directeur ou le sous-Directeur, une fois par semaine par le médecin et enfin <sup>il a</sup> la visite du ministre du culte sur sa demande.

La discipline commune aux condamnés soumis à l'épreuve d'isolement cellulaire et aux condamnés soumis au régime de droit commun, est déterminée dans les articles 13 à 15.

art. 13 - La promenade est obligatoire pour tous les condamnés, à moins qu'ils n'en aient été dispensés par le directeur sur la proposition du médecin.

La durée doit en être d'une heure au moins par jour.

art. 14 - Les punitions sont obligatoirement prononcées au prétoire de justice disciplinaire dont la composition est fixée par des arrêtés du ministre de la justice.

Ces punitions sont :

La privation de cantine.

La privation de correspondance, de lecture et de conférences.

L'amende

La mise au pain et à l'eau pendant trois jours consécutifs.

Pendant une durée qui ne peut excéder quatre-vingt-dix jours :

La salle de discipline.

La cellule de punition.

... Sauf en ce qui concerne les amendes, le prétoire de justice disciplinaire peut décider qu'il sera partiellement sursis à l'exécution des punitions.

art. 15 - Des arrêtés du ministre de la justice détermineront les atténuations qui peuvent être apportées au régime disciplinaire, pour tenir compte de la conduite et du degré d'amendement des condamnés.

Puis les articles 22 à 31 règlent la répartition des détenus en catégories ; et la constitution du dossier individuel.

art. 22 - Il est constitué pour tout condamné à la peine des travaux forcés un dossier divisé en trois parties : judiciaire, pénitentiaire et sanitaire.

art. 23 - La partie judiciaire du dossier est constituée au plus tard dans les dix jours qui suivent la clôture de la session des assises. Elle comprend :

- 1 - Les renseignements relatifs à l'état civil et familial du condamné, à sa profession et à ses aptitudes au travail
- 2 - L'extrait d'arrêt prononçant la condamnation aux travaux forcés.
- 3 - Une notice individuelle du parquet indiquant la situation pénale, les antécédents du condamné et les faits qui ont servi de base à la condamnation.

4 - Les avis motivés et explicites du président des assises et du représentant du ministère public qui a personnellement requis la condamnation, sur la situation morale du condamné et ses possibilités d'amendement.

art. 24 - La partie pénitentiaire du dossier est constituée par le directeur de la maison centrale dans laquelle le condamné accomplit sa peine.

Elle contient tous les renseignements tenus à jour sur le métier exercé par le condamné dans l'établissement, son aptitude au travail, ses forces physiques et sa conduite.

art. 25 - La partie sanitaire ... concernant la santé

art. 26 - Les condamnés aux travaux forcés sont divisés en trois catégories, à cet effet des notes d'amendement, chiffrées de 1 à 10 leur sont données par le directeur de l'établissement.

art. 27 - Le passage des condamnés à une catégorie supérieure est prononcé, sous réserve du respect des dispositions des art. 30 et 31, par le directeur de l'administration pénitentiaire sur la proposition du directeur de l'établissement. Les propositions de changement de catégorie sont adressées trimestriellement par le directeur de l'établissement à l'administration centrale

art. 29 - Les condamnés placés dans la première catégorie peuvent seuls être compris dans les propositions de remise ou de réduction de peine transmises par le directeur de l'établissement.

Toutefois des propositions exceptionnelles peuvent être faites en faveur des condamnés de la deuxième et de la troisième catégories qui auraient accompli des actes de courage et de dévouement.

art. 30 - Les condamnés appartiennent à la troisième catégorie pendant la durée de l'épreuve cellulaire. Ils ne peuvent être proposés pour la deuxième catégorie qu'après la durée légale de cette épreuve et lorsqu'ils ont obtenu pendant un an une note d'amendement égale ou supérieure à cinq.

art. 31 - Les condamnés de la deuxième catégorie ne peuvent être proposés pour la première catégorie que s'ils ont rempli les conditions suivantes :

1° Avoir accompli :

a) les condamnés aux travaux forcés à perpétuité :

10 ans de peine.

b) les condamnés à plus de 10 ans de travaux forcés :

six ans de peine

c) les condamnés à 10 ans, ou moins de 10 ans de tra-

vaux forcés : quatre ans de peine .

2° Avoir obtenu une note égale ou supérieure à 5 et l'avoir conservée :

a) les condamnés aux travaux forcés à perpétuité :

18 mois consécutifs

b) les condamnés à plus de 10 ans de travaux forcés :

11 mois consécutifs

c) les condamnés à 10 ans, ou moins de 10 ans : 6 mois consécutifs.

La libération conditionnelle <sup>au profit de</sup> ~~aux~~ condamnés aux travaux forcés n'était pas prévue encore.

Mais le régime progressif que connaît actuellement la France ne fut mis en application que vers 1946 et les maisons centrales qui en furent <sup>dotes</sup> ~~affaffectées~~ sont :

Oermingen : destinée à recevoir les jeunes détenus de 18 à 25 ans

Doullens : destinée à recevoir les jeunes détenues de 18 à 25 ans

Mulhouse }  
Melun } destinées aux condamnés aux travaux forcés primaires

Einsishern: destinée aux condamnés aux travaux forcés récidivistes

Haguenau : destinée aux femmes condamnées aux longues peines.

Ecrouves : centre d'apprentissage.

M. Petit dans son rapport <sup>annuel</sup> à la Revue Pénitentiaire et de Droit Pénal de 1951, p. 350 relevait le trait commun à toutes ces maisons : "Un régime progressif est appliqué ... en vue d'adapter le traitement du prisonnier à son attitude et à son degré d'amendement. Ce régime va de l'encellulement à la semi-liberté".

Après cet aperçu de l'évolution de l'idée de progressivité, la question se pose de savoir :

- 1 - Comment le régime progressif est-il conçu actuellement ?
- 2 - Une fois ses caractéristiques essentielles précisées quelle différence faut-il faire entre le régime progressif et la progressivité?

I - Comment le régime progressif est-il conçu actuellement ?

Le régime progressif est destiné à adapter le traitement du prisonnier à son attitude et à son degré d'amendement. Il comprend quatre phases importantes :

- 1 - Phase cellulaire ou d'observation
- 2 - Phase d'Auburn où les détenus sont répartis entre trois groupes distincts : les amendables, les douteux et les inamendables ; et sur qui l'observation continue.
- 3 - Phase de confiance ou d'amélioration dans laquelle les détenus sont entraînés à la vie sociale et à une organisation délibérée de la vie individuelle.
- 4 - Phase de semi-liberté durant laquelle les détenus sont appelés à mener la vie d'hommes libres (toutefois réintègrent la prison la nuit) et par le fait même à pousser leur degré d'amendement.

Et la libération conditionnelle viendra couronner les résultats de l'effort continu de la réadaptation sociale du détenu, de sa rééducation et du perfectionnement de son travail

L'application du régime progressif est préparée par le Centre National d'Orientation (CNO) à Fresnes qui sélectionne les détenus et choisit parmi eux, ceux qui sont accessibles à une réforme et à qui le régime progressif pourrait être utile.

II - Quelles différences peut-on relever dès lors entre le régime progressif ainsi conçu et la progressivité ?

Le régime progressif paraît d'une organisation plus catégorique que le système de la progressivité ; celle-ci conditionnée par l'obtention d'un certain nombre de points donnant systématiquement les avantages relatifs à ce nombre de points, tandis que le régime progressif semble s'attacher beaucoup plus à la transformation profonde du caractère.

D'autre part, tandis que la progressivité suppose une peine indéterminée pour que le condamné puisse être le seul maître de son sort, le régime progressif, tout en lui accordant la possibilité d'être libéré avant l'expiration complète de sa peine, pose devant lui des périodes de stage durant lesquelles, il aura à prouver l'efficacité de l'éducation qu'il a reçue ; s'il échoue dans ce stage, il sera réintégré en prison pour subir le reste de sa peine, toutefois limitée à un certain nombre d'années ; mais avec le système de la progressivité, le condamné ne sortira de prison que s'il a acquis le nombre de points exigés, et s'il n'arrive pas à le faire, il sera appelé à y demeurer aussi longtemps. D'où, une source d'abus et d'injustices jaillit si la progressivité n'est pas limitée dans son application par un maximum et un minimum de durée de détention.

Ière PARTIE

BUT DU REGIME PROGRESSIF.

L'étude du but du régime progressif soulève des questions importantes quant à la qualité qu'on doit donner à la prison, au but qu'on doit assigner à la peine privative de liberté dans l'exécution de laquelle le régime progressif interviendra pour l'utiliser à ses fins.

La prison était considérée, avant l'évolution des idées qui détermina la réforme pénitentiaire, comme un lieu de détention des prisonniers dans lequel toutes les précautions nécessaires étaient prises pour empêcher les évasions et faire respecter le bon ordre. "Le but de l'administration pénitentiaire avant cette date, écrivait M. Petit, se résumait dans la garde des prisonniers, c'est-à-dire dans le plein, mais restrictif sens du terme : la surveillance constante, renforcée de murs, de barreaux et de verrous, de ces gens dont la justice lui avait donné la charge pour un nombre déterminé d'années.

D'où venaient ces gens, quels chemins creux les avaient conduits à la prison et quelles routes s'ouvriraient pour eux à leur libération ?

...La prison, au meilleur temps de son régime intimidant faisait figure d'usine à récidive. Le détenu en sortait sans forces, ni physiques, ni spirituelles, ne possédant aucun métier et sans goût pour le travail, abandonné moralement et sans ressources, fourbe, aigri, perverti en toutes manières".

Mais actuellement, avec la Réforme pénitentiaire et l'introduction du régime progressif, le but de la prison devient tout autre. D'une "usine à récidive" elle va être transformée en "usine à hommes" forgeant leur caractère et les adaptant à la vie sociale et laborieuse. "Elle recevra", comme l'écrivait le Colonel Manuel Montesinos "des hommes paresseux et viciés pour les retourner à la société : citoyens honnêtes et travailleurs", (1) et, pour reprendre les termes de M. Petit : "Désormais, si l'administration pénitentiaire reste chargée de faire exécuter les peines privatives de liberté prononcées par les juges, elle s'efforce de faire du prisonnier à sa libération non un malade physique et mental, voire un paria révolté dont la société subira à nouveau, soit la charge, soit les attaques, mais un homme pouvant se reclasser socialement et économiquement". (2)

Comment obtenir ce résultat ?

C'est par l'introduction du Régime Progressif dans les prisons, qui à son tour va modeler la peine à la personnalité

---

(1) "receive men idle and ill intentioned and return them to society : honest and industrious citizens.

(2) Petit - Revue Science Pénitentiaire - 195 p. 331.

du condamné de façon à ce qu'elle soit pour lui, plutôt un moyen de s'amender et une occasion de rééducation morale et professionnelle, qu'une période de perversion et de dégradation morale.

Le but du régime progressif ne doit pas s'arrêter à ces fins seulement, la prison ne doit pas être un hôpital mais aussi un lieu où le condamné doit subir les effets intimidants de la peine qu'il a encourue par sa mauvaise conduite dans la société. La prison est encore et en premier lieu un moyen de répression. Subie au sein d'un régime progressif, elle ne manquera pas de faire une institution cohérente dont les bases fondamentales se résument ainsi :

- 1 - Moyen de répression
- 2 - Moyen d'amendement des condamnés
- 3 - Moyen de rééducation morale et professionnelle
- 4 - Moyen de reclassement social.

Tels sont les buts que se propose le régime progressif et que j'étudierai séparément.

Mais avant d'entreprendre cette étude, il faudra réunir les éléments homogènes et le terrain favorables à l'application de ce régime et la question se pose immédiatement : A quelles catégories de détenus, le régime progressif est-il applicable ?

Pour qu'elle soit efficace, la rééducation doit être poursuivie pendant un temps assez long, car on ne peut prétendre redresser un caractère qui s'est forgé durant des années sur tel

ou tel penchant, dans un temps bref. Cette transformation suivie continuellement s'opérera lentement. Il serait illusoire de croire qu'un homme pervers, paresseux, pourrait devenir un bon citoyen honnête et travailleur <sup>en</sup> ~~pendant~~ 3, 6 ou 9 mois. D'où, le temps est un facteur important, dirai-je, capital dans la détermination des résultats que le régime progressif est appelé à fournir. C'est pourquoi, ce régime qui exigerait 5 ans au minimum, ne s'appliquera qu'aux condamnés aux travaux forcés.

Mais, parmi ces condamnés aux travaux forcés, il faudrait choisir ceux, dont l'âge, le caractère, l'adaptabilité sociale, les forces mentales permettent d'espérer un retour au bien et un amendement suffisant. La rééducation suppose que le sujet auquel elle s'applique est encore jeune pour qu'il puisse être influencé par les méthodes rééducatives qui lui seront appropriées. On ne pourrait rien espérer des sujets qui ont dépassé une certaine limite d'âge, les vieillards, qui ont déjà leur philosophie de la vie, de la société, et desquels aucun espoir de changement ne pourrait être formulé. A cette catégorie il faudra assimiler les débiles mentaux, les inintelligents, les clochards, les inadaptables sociaux, les prostituées, voleuses, recéleuses et avorteuses professionnelles.

Ces éléments inadaptables, avec lesquels toute tentative de redressement demeurerait vaine, seront retirés du convoi des sujets destinés à être réformés moralement et socialement pour être dirigés vers les asiles, hôpitaux psychiatriques où

ils recevront un traitement spécial, ou tout simplement ils seront écroués dans des prisons en attendant le jour lointain de leur libération.

Cette sélection, second élément capital, pour l'application du régime progressif, sera faite (à l'exception des peines) par un centre spécialisé, appelé le Centre National d'orientation (CNO) à Fresnes et que j'étudierai à propos du fonctionnement du régime progressif.

Ayant ainsi fait ressortir les deux facteurs essentiels : facteur temps et facteur sujet, je pourrai dès à présent aborder l'étude du but du régime progressif.

Section I - Le Régime Progressif fera de la peine un moyen de répression et d'intimidation.

La peine doit être considérée en premier lieu comme un châtement. Le condamné a fait un outrage à la société, il s'est comporté d'une façon incorrecte, il a entravé par son comportement répréhensible l'organisation normale de la société qui assure la paix et la tranquillité de chacun, il doit par conséquent rendre compte à la Société de cette perturbation qu'il a causée. Il sera puni. Cette punition, traduite, pour le cas qui nous intéresse actuellement, par une peine privative de liberté exécutée dans une prison, doit le châtier, intimider ceux qui seront tentés de suivre ses pas dans le chemin du crime, et enfin découvrir en lui la multitude des motifs qui ont provoqué son inconduite et essayer d'y obvier par traitement approprié.

Le châtiement lui sera infligé par une suite de souffrances morales et physiques. Il sera privé de son indépendance, de sa liberté de décider de son programme journalier, de ses déplacements, occupations, du choix de sa nourriture. "Le délinquant va mener une vie faite toute entière de contraintes. Il n'est plus arbitre de son emploi du temps. La claustration dans un milieu austère, l'automatisme des activités du détenu, l'obligation de travailler, la privation de la satisfaction des passions, l'abstinence sexuelle, l'abdication par le détenu de sa personnalité souveraine.... Il ne savait pas se conduire correctement, on lui ôte pour un temps la faculté de se conduire lui-même, on substitue à son auto-commandement l'obéissance à des organismes externes, lesquels vont soumettre à un rythme différent, toutes ses activités". (1)

Il subira sa peine, isolé dans une cellule, pour un certain temps du moins, et privé du contact avec l'extérieur. Quoique la cellule <sup>ne soit</sup> ~~n'est~~ pas, dans un régime progressif un moyen d'aggravation de la peine, cependant elle fera mieux apprécier par le détenu le sens de la vie sociale, de la vie familiale, en un mot le sens de la vie libre qui lui manque maintenant. Cet isolement accompagné des privations citées plus haut impressionnera l'âme du détenu, lui fera comprendre que s'il se trouve réduit à cet état de captivité et de gêne

---

(1) CANNAT - La Réforme Pénitentiaire - Sirey 1949 - p. 37 et s.

c'est parce qu'il a commis une mauvaise action contre la Société et qu'il doit payer cette offense qu'il a provoquée. Mais ces souffrances ne doivent pas dépasser certaines limites en dehors desquelles la dignité, l'amour-propre et la personnalité même du détenu seraient exposés à de graves entraves qu'il n'est pas permis d'admettre. "Ne pouvant rendre l'homme meilleur, comme le dit si bien M. Cannat, elles ne demeurent plus que de vaines cruautés : la faim, l'insuffisance de chaleur, le manque d'hygiène, le manque d'oxygène tenant à l'exiguïté des locaux, les travaux exténuants ou repoussants, la promiscuité, la coupure exagérée avec les êtres aimés... Tout au contraire, elles exaspèrent et contribuent à rendre le détenu plus encore anti-social. Quelle erreur de croire qu'il faut faire le séjour en prison le plus pénible possible afin que le détenu garde le souvenir de sa misère. Il se souviendra peut-être, mais ce sera pour haïr davantage et la Société et ses lois. Ces souffrances inutiles ont au surplus l'inconvénient de porter atteinte à la dignité du détenu, à ce respect de soi-même dans lequel on peut voir chez l'honnête homme la meilleure barrière contre les entraînements dangereux. Ne pas avoir eu une conception suffisamment élevée de cette dignité, n'est-ce pas ce qu'on peut principalement reprocher au délinquant à l'occasion de son délit ? Si on abaisse encore ce sentiment encore faible en lui, par des vexations diverses plus ou moins apparentées à l'idée qu'il n'est plus digne d'être traité comme un homme, la privation

de liberté n'aura servi qu'à le dégrader davantage, alors qu'on eut pu mettre à profit le temps de la peine pour aider cet être à se retrouver, à reprendre confiance en lui, à se réhabiliter à ses propres yeux, condition première pour être un jour réhabilité aux yeux des autres". (1)

Ainsi conçue, la peine aura répondu à la première fin pour laquelle elle a été créée : châtier le détenu dans la mesure où ce châtiment provoquera en lui le remords, et montrer à ceux qui seront exposés à commettre des infractions, le sort qui les attend.

Le milieu dans lequel cette peine mettra ce détenu en dehors de tout contact corrupteur, forme un terrain favorable pour tenter son amendement.

Section II - Le Régime Progressif essayera d'amener l'amendement du détenu.

Au sein du régime progressif, l'exécution de la peine s'échelonne sur plusieurs phases, chacune ayant une caractéristique qui lui est particulière et adaptée à une fin bien spécifique.

Le condamné commencera l'exécution de sa peine dans une cellule pour une durée variant théoriquement entre 1, 2 et 3 ans suivant que la peine est de moins de 10 ans, de 10 ans ou

---

(1) CANNAT - Op. cit. - p. 37 et s.

supérieure à 10 ans , mais qui pratiquement a été fixée uniformément <sup>par</sup> tous les condamnés à la durée d'un an. Sans anticiper <sup>sur</sup> à l'étude de la fonction qu'est appelée à remplir la cellule dans le régime progressif , je m'arrêterai uniquement au rôle qu'elle joue relativement à l'amendement.

Isolé de toute la vie externe , de l'activité remuante de la vie sociale, des inconstances dans lesquelles elle jette l'individu , qui sont d'ailleurs des facteurs importants amenant l'oubli du passé et l'éloignant de la possibilité de se fixer sur soi-même , de procéder à un examen de conscience , cet isolement , mettant le détenu en dehors de toute cette ambiance , le laisse à lui-même. Se repliant sur lui-même, il n'entendra que la voix de sa conscience (du moins s'il en a **une**), ne verra autour de lui que contrariétés et restrictions ; comparée à la vie qu'il menait avant d'avoir suivi ce chemin creux; il sera amené à se juger lui-même et par lui-même et s'il a une conscience d'homme, si sa conscience est encore vivante , naîtra en lui le sentiment qu'il a été coupable , que sa situation actuelle n'est pas digne d'un homme honnête et libre , qu'il faudra par conséquent changer de vie , sortir de l'automatisme auquel il est réduit car il a été incapable de se conduire lui-même et librement pour mener une vie honnête et indépendante : c'est ce que nous appelons amendement . " L'amendement devrait être le repentir , joint à la résolution de ne plus tomber dans le délit... C'est la naissance chez le délinquant d'un désir même très léger , de changer de vie . Quelque soit le

mobile qui le fait naître, que celui-ci relève de la conscience, de l'intelligence, de l'instinct, ou même de l'intérêt, c'est une disposition de l'esprit suggéré". (Cannat). Déduction illusoire, dira-t-on, si ce détenu avait un brin de conscience, il n'aurait pas commis l'infraction dont il répond actuellement. Illusoire peut-être, mais déduction non loin de se réaliser chez un grand nombre de sujets et susceptible d'être amenée chez d'autres. Et l'on voit par le fait même les devoirs et l'initiative qui incombent au personnel de l'administration pénitentiaire et plus spécialement à ceux qui parmi eux sont appelés à être en contact permanent avec les détenus : "Rendre au détenu confiance en lui et en la société où il doit vivre, lui porter témoignage constant d'amitié pendant qu'il désespère sous le poids de la peine,....C'est cela que nous appelons rééduquer. Rééduquer, c'est réconcilier". (1)

Donc saisissant les symptômes d'amendement chez le détenu, l'éducateur essaiera de les développer chez lui pour que son sujet s'ouvre complètement aux moyens de rééducation qui vont lui être appropriés et assimilés consciemment et délibérément le traitement auquel il est soumis.

Cet amendement se poursuivra tout au long de l'exécution de la peine, et ses effets constatés et relevés sur le dossier individuel de chaque détenu, lui permettra, grâce au fonctionnement du régime progressif, de voir ses efforts

---

(1) CANNAT - Op. cit. - p. 252.

récompensés par des avantages et une condition de vie relativement plus aisée. A chaque effort de réadaptation sociale, à chaque pas qu'il fait en montant vers la liberté, il verra les barrières tomber devant lui, et une ambiance plus sociale, plus familiale s'élargir en l'entourant des conséquences heureuses de cette vie libre, sociale, qui lui a manqué .

L'homme est fait pour vivre en société, conformément aux règles établies organisant cette vie sociale de telle façon que toutes les libertés soient protégées : c'est ce que le délinquant a méconnu et c'est ce qu'il faut lui faire apprendre.

Section III - Le Régime Progressif essaiera de rééduquer  
moralement et professionnellement le détenu.

Sous-section I - Rééducation morale du détenu.

Si le détenu est tombé, s'il a commis une infraction contre la paix publique et la liberté individuelle des autres, emblèmes d'une vie sociale bien organisée, c'est qu'il est présumé n'avoir pas été suffisamment éclairé sur la discipline à suivre et le comportement à tenir. Cette insuffisance d'éducation, ou même parfois le manque complet d'éducation, va être renforcée, comblée par l'administration pénitentiaire. Car il serait inutile d'infliger une peine à un individu qui a manqué à ses devoirs de citoyen, et de le remettre à nouveau dans la société sans lui avoir enseigné pourquoi il a été puni et quels sont les moyens à suivre pour ne plus tomber

à l'avenir. La peine n'aurait servi à rien sinon à favoriser le contact des pernicieux qui, unis par le vice, et par la dégénération morale risqueraient de former un grand danger pour la société. La prison aurait manqué à sa tâche et se serait réduite à une usine à récidive.

Socrate, depuis des siècles avait dit justement : "Nous ne devons d'aucune manière nous mettre en colère contre les criminels, mais leur enseigner comment ils ne peuvent plus commettre des crimes ; car le crime est le résultat de l'ignorance et tous les humains n'ont pas eu la chance de recevoir une instruction, soit parce qu'ils n'ont pas eu leurs parents, soit pour d'autres raisons". (cité par N.E. VOERIS - Bulletin de la Société Générale des Prisons, 1883, p. 886).

Faut-il citer Platon aussi qui disait : "Les législateurs considèrent les criminels comme des malades qu'ils doivent guérir. Si quelqu'un a commis un crime, la loi lui enseignera à ne plus le répéter". (Jodelet - La conception de la peine chez Platon - Paris 1926).

La tâche de l'administration pénitentiaire se trouve ainsi précisée dans ses grandes lignes et c'est à travers le mécanisme cohérent du régime progressif qu'elle accomplira cette tâche.

Rééduquer moralement le détenu, le réadapter à la vie sociale c'est rendre service et à la Société et à l'individu lui-même. Elle rendra service à la société parce qu'elle la sauvegardera de troubles que pourraient lui occasionner le

détenu libéré couvant en lui la haine et le sentiment de vengeance contre ceux qui l'ont privé de sa liberté. Et si tel est le sentiment de chaque libéré, qui pourrait mesurer la force du tourbillon du sentiment des milliers de prisonniers rendus chaque année à la société et la grandeur des dégâts qu'ils pourraient lui causer ? "L'inspecteur principal Lucas faisait remarquer en 1832 qu'annuellement en France 56.000 personnes fréquentaient les prisons, 56.000 que la Société envoie à l'enseignement des prisons et que les prisons renvoient à la Société. En moins de dix-huit ans un million!...Jugez quel instrument de moralisation et de démoralisation dans un pays, selon l'état et l'action du régime intérieur de ces prisons".(1)

Le détenu doit sortir de la prison avec une mentalité toute différente que celle avec laquelle il était entré, il doit border la lumière de la liberté avec cet amour de vivre honnêtement et de gagner sa vie par son propre travail. Ce sentiment doit s'être développé en lui dans la prison. Car s'il en était autrement, s'il n'avait rencontré durant sa détention que mépris, haine et inimitié, une fois libéré, il ne serait, "nullement réconcilié avec la Société, mais au contraire durci, aigri, venimeux et rebelle, ne chercherait pas à vivre mieux, mais à être plus adroit à la prochaine occasion". Et, comme le disait Lucas "Si le détenu sort de prison avec son scepticisme railleur, s'il n'a qu'un crédo, la peur du gendarme

---

(1) CANNAT - Op. cit.

il n'aura jamais qu'un repentir, c'est d'avoir été un coquin maladroit et qu'une ambition, c'est de devenir un fripon plus heureux".

Tous ces dangers qui menacent l'ordre public et la sécurité individuelle doivent être éliminés à leur origine, cette élimination ne pouvant être complète que par la rééducation morale.

En quoi consistera donc cette rééducation morale et quels moyens utilisera-t-on à cette fin ?

La rééducation morale se propose d'élever le niveau de la conception que se fait le détenu de la vie et de la société. S'il n'a qu'une conception néfaste, il s'agit de la transformer en une saine et humaine. Elle se propose aussi de développer en lui le sentiment de la responsabilité, du labeur, de la conscience morale, notre juge interne, de fortifier en lui sa volonté en l'habituant à dominer ses émotions, ses impulsions, à résister à la tentation, aux mauvais penchants et à n'admettre, de tout ce qu'il entend autour de lui que ce que sa raison et sa logique approuvent. Il faut qu'il reprenne confiance en lui-même, en sa capacité de travailler, de se réhabiliter socialement après le faux pas qu'il vient de faire et dont il est en train de payer les conséquences désagréables.

Lucas dans sa "Théorie de l'emprisonnement" résume les buts à poursuivre par la rééducation pénitentiaire dans le passage suivant :

"... Il s'agit uniquement d'exercer l'intelligence

comme moyen d'arriver à la perception des notions, des sentiments et des principes nécessaires à l'homme pour diriger ses passions et satisfaire ses besoins dans les limites de leurs exigences légitimes, en un mot pour rester dans les conditions de la probité légale.

....L'éducation pénitentiaire c'est la discipline des actes volontaires. Tout son art consiste à attirer la volonté, à l'intéresser, à la lier progressivement à la répétition des actes disciplinaires par l'enchaînement des circonstances, par l'association des idées, par l'ascendant des motifs déterminants dans les délibérations de la liberté humaine". (1)

Pour arriver à cette fin, l'administration pénitentiaire va procéder en premier lieu à une sorte de rétractions des gardiens armés de la masse des détenus, leur assigner <sup>par</sup> seule tâche de garde <sup>de nuit</sup> externe de la maison centrale, pour laisser la place aux éducateurs, personnel spécialisé dans les problèmes et les méthodes d'éducation. Au lieu des visages austères et des voix graves répétant les ordres et les commandements, viendront des êtres compréhensifs qui ont pour tâche d'attirer la sympathie des détenus. Hans Zulliger, instituteur spécialisé de l'action éducative auprès des détenus à Ittigen en Suisse précisant les qualités de ce personnel dit : " Toutes les personnes de la surveillance qui entrent directement en contact avec le détenu, devraient avoir une compréhension humaine ouverte

---

(1) LUCAS - Théorie de l'Emprisonnement. Tome II, p. 87 et s.

au monde et une compassion infinie, une capacité de partager les souffrances. Car, ajoute-t-il, l'homme devient bon par l'amour". (1)

Ce personnel éducateur forme une caractéristique du régime progressif. Son succès dans l'atteinte des buts qu'il se propose, dépend principalement de ces éducateurs. Ce sont eux qui, par l'observation, par l'instruction qu'ils donnent à leurs sujets, par l'assistance continuelle qu'ils leur apportent, par la constatation journalière de leur comportement, de leur conduite, de leur progrès, de leur amendement, vont déterminer l'acheminement que fait chaque détenu dans la voie de la réforme et de la réadaptation. C'est de leur diligence et du degré de perfectionnement de leur profession que dépend le roulement régulier de l'engrenage du régime progressif.

Au sein de ce laboratoire, ils essayeront d'entrer avec sympathie en contact avec les détenus, de pénétrer dans leur conscience, pour y découvrir les différentes faiblesses auxquelles il faudra remédier, les qualités à développer, les sentiments susceptibles de les émouvoir pour les orienter vers le but visé par la rééducation. Ils essayeront de leur impliquer les idées réformatrices, de les entraîner à la réflexion saine qui préparera "leur esprit à l'ordre d'idées vers lequel on veut appeler et concentrer l'activité de leur réflexion". Ils procéderont à cette œuvre avec un tact infini et par différents moyens appropriés à la réceptivité de chacun de leurs sujets.

---

(1) Rapporté par M. CANNAT. Op. cit. - p. 270.

Il ne feront jamais par exemple la leçon de morale au révolté qui s'est fait la sienne durant sa vie, ils y aboutiront par des discussions intelligentes et dirigées sur un livre, sur un sujet pris dans la vie commune, sur une idée émise par un auteur (ce qui forme le noyau des séances thérapeuthiques dans le régime progressif). Quant au sujet dépourvu d'intelligence, ils ne le traîneront pas dans des discussions qui ne font que le perdre, mais procéderont par voie affective, faisant appel aux sentiments ou à l'imagination. En un mot, les éducateurs vont remplir, à l'égard de leurs sujets, le rôle d'un ami sincère, dévoué, à haute moralité qui exercera sur eux l'influence éducative nécessaire à leur redressement, cette influence qui leur a manqué quand ils étaient dans la vie sociale ; il sera pour eux cet être qui leur tend la main pour les relever au niveau d'hommes capables de réfléchir, en qui on peut avoir confiance, et qui sauront assumer des responsabilités, cette main qui leur rendra leur dignité plus ou moins brisée tout au long du trajet judiciaire qu'ils ont suivi depuis leur arrestation. En effet, c'est en les traitant en hommes qu'on peut espérer leur rétablissement social. Alexander Paterson, commissaire des prisons d'Angleterre, disait dans son étude sur "le Problème des prisons en Amérique" :

"Quand un homme entre dans le box des accusés, c'est un père ou un mari, un travailleur et un contribuable, habitué à prendre soin de lui et des autres, ne réclamant pas d'ordres à chaque pas et deux mille règlements pour son comportement

quotidien.

Quelques mots proférés par le juge ne le transforment pas en une créature toute nouvelle, à qui il est impossible de faire confiance, qui n'a ni instinct décent, ni loyauté. S'il est traité comme un homme, sensible et maître de lui, on peut s'attendre à ce qu'il y réponde. Même quand il a failli une ou deux fois, on peut encore faire appel à quelque côté de sa nature. Le monde doit beaucoup à ceux qui ont failli et qui se sont repris".

Et pour développer cette confiance en soi, le Régime Progressif va procurer à ceux qui se sont montrés dignes de la confiance de leur éducateur, une phase, dite justement phase de confiance, où les convicts amendés seront livrés à leur propre initiative dans l'organisation de leur vie de groupe. La discipline relâchée, ils l'assureront pour eux-mêmes et par eux-mêmes.

Tandis que ceux qui sont au stade inférieur progressent lentement mais fermement dans ce chemin ascendant de la réadaptation sociale, entourés des soins de leur éducateur à qui Howard recommandait l'application d'"une discipline douce et prudente qui est plus efficace que la sévérité". Car, ajoute-t-il "...il est une manière de se conduire envers les hommes les plus corrompus qui rend l'administration plus facile pour nous, plus avantageuse, plus active, et si l'on peut employer ce mot, plus effective pour eux. Plusieurs d'entre eux sont sensibles et intelligents. Conduisez-les avec ce calme et cette fermeté qui en imposent, montrez leur de l'humanité, de la tendresse dans

leurs maux, qu'ils voient que vous cherchez à les rendre utiles, qu'ils reconnaissent que vous êtes soumis à l'ordre comme eux, qu'ils se persuadent que vous ne les trompez point, que vous ne retranchez rien de ce que la loi leur assigne, qu'ils se convainquent que vous n'êtes point leur ennemi.... et ils vous écouteront et ils vous imiteront". (1)

Tel est le moule dans lequel le Régime progressif trempe les détenus pour les transformer moralement. A ajouter qu'à cette influence éducative morale, vient se joindre une instruction scolaire indispensable au succès des moyens utilisés.

Mais cela demeure insuffisant et l'effet ira se perdre rapidement si le détenu n'a pas, le jour de sa libération, l'occasion de mettre en valeur l'enseignement qu'il vient de recevoir. L'on ne pourrait pas demander à un homme de rester honnête quand le travail lui manque et surtout s'il lui manque parce qu'il porte sur lui la qualité de libéré de prison ; et qu'il se trouve par le fait même, dépourvu des ressources de la vie. L'Institution du travail pénal dans les prisons pour ceux qui ont un métier et la création de centres d'apprentissage pour ceux qui n'en ont pas, se révèle comme une nécessité urgente. En effet, le travail est le support même de la bonne moralité. Rappelons-nous de l'adage "Paresse, mère de tous les vices".

---

(1) HOWARD - Etat des Prisons - p. 77

Sous-section II - Rééducation professionnelle des détenus.

Le régime progressif procurera aux détenus les moyens de perfectionner leur métier, si toutefois ils en ont un, ou leur donnera une formation professionnelle compatible avec leurs aptitudes. Ceux qui ont un métier seront lancés dans les ateliers où ils l'exerceront sous la direction de contremaîtres spécialisés, si certains perfectionnements leur manquent ils pourront les acquérir soit par leur étude théorique, soit par l'application des méthodes nouvelles qui leur seront données. Ceux qui n'ont pas de métier seront placés dans des centres d'apprentissage où ils recevront pendant un temps déterminé une formation professionnelle théorique et pratique du métier choisi par eux ou pour eux après l'examen de leurs aptitudes. Après cet apprentissage, ils seront introduits dans les ateliers où c'est le travail industriel proprement dit qui les attend.

Ce métier acquis, et le travail fourni dans la prison leur serviront comme un moyen honnête de gagner leur vie quand ils seront libérés et ce à un double point de vue : 1) le métier qui leur a été donné est un métier pratiqué dans la vie libre, il sera par conséquent un capital disponible pour eux qui donnera du rendement dès qu'il sera lancé et appliqué.

2) le produit du travail qu'ils ont fourni lors de leur détention constituera pour eux une réserve monétaire qui sera à leur disposition au

moment de leur libération et qui leur permettra de s'établir dans l'industrie qui leur est destinée et dans les meilleures conditions de salaire puisque cette réserve monétaire les soutiendra et ne les laissera pas abandonnés, sans moyens, toutefois, avec cette réserve qu'elle soit utilisée adroitement et utilement.

C'est pourquoi le régime progressif considère le travail comme un élément essentiel qui contribuera à la réforme du détenu et à sa réadaptation sociale. Le régime progressif pousse plus loin son initiative en permettant au détenu, dans la phase de semi-liberté, de travailler dans des entreprises privées, dans des centres industriels en dehors de toute surveillance, pour relever dans son âme le sentiment d'être un travailleur comme les autres et par le fait même, pour détacher toute qualité pénale au travail qui lui a été donné dans la prison et enfin pour lui faire comprendre que dans la vie libre il ne fait que continuer ce qu'il avait commencé durant sa détention.

Section IV - Le Régime Progressif essaiera de reclasser socialement les détenus.

Par l'institution des deux phases de confiance et de semi-liberté, le régime progressif se propose d'aménager au détenu une ambiance de liberté quasi-réelle dans laquelle il sera appelé à mener la vie d'un homme capable d'assumer des responsabilités, de se surveiller lui-même, de respecter la discipline en dehors de toute contrainte, d'organiser sa vie dans le foyer,

de manifester ses prédispositions de sociabilité et surtout de montrer la force de sa volonté, et par le fait même, le degré de son amendement, par sa résistance aux tentations qui l'entourent de tous côtés et qui ne pourront être neutralisées que par sa propre volonté.

Dans la phase de confiance, le régime progressif met le détenu dans un milieu voisin du milieu familial. Il doit vivre avec d'autres détenus en dehors de toute surveillance, formant un groupe, ils déploieront toutes leurs forces pour organiser la vie du groupe : ils feront leur propre cuisine, entretiendront leur salle de réunion, leur bibliothèque, s'adonneront dans les moments libres à des sports divers ou à des jeux collectifs. Puis, ayant manifesté une réadaptation sociale satisfaisante, le détenu voit s'élargir ce milieu. Il sera remis à la vie libre avec l'obligation de passer la nuit et les jours fériés à la prison. Travaillant dans une usine côte à côte avec les travailleurs libres, son activité surveillée discrètement par son patron qui fera le rapport au directeur de la prison ; le détenu se trouve introduit d'une façon imperceptible mais efficace dans la vie sociale.

C'est ainsi que le régime progressif essaiera de le reclasser socialement, avec plus tard la contribution de la liberté conditionnelle qui, tout en donnant au détenu l'impression d'être libéré définitivement, ne manque pas de lui montrer la silhouette de la prison qui l'attend à la première chute.

Tels sont, dans leurs grandes lignes, les buts qu'essaiera d'atteindre le Régime Progressif.

Le Régime progressif, tout en étant un moyen d'exécution de la peine, sera aussi, par le rôle éducatif qu'il attache à cette peine un moyen de rendre la prison une maison de réforme et un facteur essentiel dans la prévention de la récidive et la diminution de la criminalité. Et comme le disait le Doyen Cuhe: " C'est par une bonne organisation du régime des peines, beaucoup plus que par le perfectionnement de la législation criminelle, que l'on peut espérer exercer quelque influence sur la marche de la criminalité. "

Cette bonne organisation prendra en considération les règles élaborées par les différents organismes pénitentiaires sur le traitement des délinquants en vue de leur réadaptation Sociale.

A titre documentaire je citerai certains extraits du projet "d'ensemble de règles minima pour le traitement des détenus" approuvé par la Commission Internationale Pénale et Pénitentiaire le 10 juillet 1951 .

(Revue Pénitentiaire et Droit Pénal, avril-juin 1952, p. 323 et s.)

- 48 a) Le traitement des personnes condamnées à une peine privative de liberté doit avoir pour but dans la mesure où la durée de la peine le permet, de créer en elles la volonté et les aptitudes qui leur permettront, après leur libération, de vivre en respectant la loi et de se subvenir à elles-mêmes .

b) A cet effet, il faut recourir notamment à l'instruction, à la formation professionnelle, au développement physique et à l'éducation du caractère moral, en tenant compte des exigences individuelles de chaque détenu. Il convient de tenir compte du passé social et criminel du condamné, de ses capacités et aptitudes physiques et mentales, de ses dispositions personnelles, de la longueur de sa peine et de ses perspectives de reclassement.

49 L'ordre et la discipline doivent être maintenues avec fermeté, mais sans apporter plus de restrictions qu'il n'est nécessaire pour le maintien de la sécurité et d'une vie communautaire bien organisée.

50 Le traitement des détenus doit être de nature à encourager le respect d'eux-mêmes et à développer leur sens de la responsabilité.

51 Il faut considérer comme un élément essentiel du reclassement social d'un détenu, l'élimination, avant sa libération, de tout handicap physique ou mental qui pourrait être un obstacle à son reclassement; tout traitement médical, chirurgical et psychiatrique jugé nécessaire doit être appliqué à cette fin.

"Ainsi comprise, la peine privative de liberté faite pour des hommes et destinée à améliorer des hommes, prend visage

humain, c'est-à-dire forme intelligente . Elle a un sens, refaire des êtres sociables ". (1)

1 - CANNAT - Op. cit. - p. 27 - 28.

IIème PARTIE  
-----

FONCTIONNEMENT DU REGIME PROGRESSIF

EN FRANCE

Dans la première partie de mon étude, j'ai précisé le but que se proposait le Régime Progressif en signalant sommairement les moyens qu'il employait.

Dans cette seconde partie j'étudierai en détail ces moyens employés, les différentes phases du régime progressif avec les caractéristiques de chacune.

L'application de ce régime dans les maisons centrales est précédée par une préparation des détenus dans le Centre National d'Orientation à Fresnes qui forme avec le fonctionnement du Régime Progressif un tout indétachable. En effet le CNO joue un rôle capital à l'égard du régime progressif en sélectionnant parmi les convois de détenus qui y affèrent ceux à qui les méthodes nouvelles peuvent donner des résultats heureux.

Donc, il est indispensable de parler du CNO avant d'étudier le fonctionnement du régime progressif dans les maisons centrales.

CHAPITRE I - Le Centre National d'Orientation  
à Fresnes.

Tous les détenus condamnés à une peine s'élevant à plus de 3 ans de prison et qui sont âgés de moins de 35 ans seront dirigés de toutes les maisons d'arrêts de France vers Fresnes où ils subiront un stage de 5 à 6 semaines avant d'être envoyés vers les maisons centrales où ils auront à purger leur peine. Ils arrivent à Fresnes par convois de 110 à 120 détenus toutes les cinq ou six semaines.

A leur arrivée, chaque détenu est mis dans une cellule individuelle pendant toute la durée de son stage. Livré à lui seul il n'aura aucun contact avec l'extérieur pour faciliter le travail d'observation entrepris par le personnel spécialisé du CNO.

Il aura à subir différents examens psychiatriques, médical, ancéphalographique, scolaire, professionnel, qui permettront de se constituer une idée de l'état général physique, psychologique, intellectuel et psychique du détenu. Ces examens permettront en outre de constituer son dossier qui contiendra les mentions suivantes :

a) Les connaissances scolaires : L'examen scolaire consistera à déterminer le savoir du détenu en calcul, en lecture, en dessin et en connaissances pratiques. Les résultats de cet examen permettront de le classer à un certain niveau intellectuel.

b) Les connaissances professionnelles - Les détenus auront à montrer leurs aptitudes professionnelles par l'exercice du travail qui les intéresse ou qui les occupait avant leur détention ; ce qui permettrait de les classer au point de vue travail en travailleurs professionnels, travailleurs spécialisés ou simplement capables d'apprendre un métier.

c) L'activité du détenu : Par l'observation le psychotechnicien notera le degré d'activité du détenu qui éclairera son orientation vers un métier sédentaire ou vers un métier actif demandant un déploiement continu de forces musculaires.

d) Les ambitions et l'avenir du détenu : par quels intérêts est-il mu, qu'est-ce-qu'il compte faire au moment de sa libération ?

e) Puis seront relevés certaines variables propres à l'individu où figureroit ses dispositions soit naturelles soit acquises

f) L'examen psychiatrique déterminera aussi son degré d'intelligence qui a pour but de déterminer dans quelle mesure il peut assimiler ou s'adonner à un métier complexe ou s'il ne peut être employé que comme un simple manoeuvre.

g) viendront après, l'examen du caractère et de la personnalité du détenu, ses différentes réactions dans des situations sociales précises; son degré d'émotivité, de sensibilité, la prédominance des sentiments sur la volonté ou l'inverse, sa patience au travail, sa capacité de précision, son initiative

dans l'amélioration de sa tâche, sa résistance aux tentations, son respect de soi-même et sa révolte contre les ordres qui touchent à son amour propre .

Un appareil récent appelé polygraphe est installé à Fresnes pour étudier graphiquement l'émotivité du sujet. Il consiste à mesurer cette émotivité par les réactions du coeur, du rythme respiratoire et de la sécrétion des glandes sudoripares manifestées à la suite d'un interrogatoire imposé au détenu.

Le but de ces méthodes psychotechniques est d'assurer la meilleure répartition des détenus dans les centres de travail qui sont destinés à les recevoir en prenant en considération leur aptitude professionnelle et leur disposition à l'amélioration; ou s'ils ne sont pas professionnels ~~de~~ savoir s'ils sont <sup>capables</sup> ~~capables~~ d'un apprentissage et quel ~~serait~~ <sup>serait</sup> les résultats ?

~~avec eux~~

Tandis que l'examen psychique permet à l'administration pénitentiaire de connaître le caractère du détenu qui lui est confié pour qu'elle puisse lui adapter le traitement pénal le plus utile pour son amendement et sa rééducation.

En plus de ces renseignements, le dossier du détenu contenait dès son arrivée à Fresnes les renseignements judiciaires comprenant l'acte d'accusation dressé par le parquet ou la chambre des mises en accusation; s'il s'agit d'un crime, le comportement du détenu durant les audiences du procès, un relevé de son passé judiciaire (casier judiciaire), et en dernier lieu le jugement définitif déterminant la durée de la peine. Puis un

second document relatif au comportement du détenu dans la maison d'arrêt durant sa détention préventive, ses différentes réactions, son comportement après le prononcé du jugement. Tous ces renseignements étant recueillis par le Directeur et le Surveillant-Chef de la maison d'arrêt. Tandis que l'Assistante sociale présente son rapport sur la situation de sa famille, de son milieu social, de sa vie antérieure, de ses charges de famille, en se basant sur l'enquête qu'elle avait faite depuis la clôture de la phase d'instruction et le transfert de l'affaire devant la juridiction compétente.

Telles sont les pièces qui forment le dossier du détenu, à ajouter les observations enregistrées par le directeur de la CNO et ses divers assistants et qu'ils ont pu relever à la suite d'entretiens confidentiels entrepris séparément avec lui et concernant sa vie intime, l'histoire de son délit, ses différentes aspirations....

Une fois ce dossier constitué, et il doit l'être à la fin de la période du stage, une Commission présidée par un magistrat responsable de l'Administration pénitentiaire et composée du directeur du Centre d'Orientation, du médecin psychiatre, des internes en médecine et du psychotechnicien, se réunit pour effectuer le triage, la sélection et l'orientation des détenus en se basant sur les rapports établis par le personnel spécialisé chargé des différents examens et de l'observation. Chaque condamné sera dirigé vers la maison centrale qui sera la mieux disposée pour le recevoir suivant ses capacités

professionnelles, intellectuelles, son passé judiciaire (les récidivistes étant réunis dans des centres spéciaux). Tandis que ceux qui se sont révélés à l'examen comme anormaux ou qui présentent des cas pathologiques seront dirigés vers les asiles ou les hôpitaux spécialisés.

Un schéma des maisons centrales vers lesquelles sont dirigés les condamnés après leur stage à Fresnes, reproduit sur un des murs de la salle d'orientation à Fresnes montre d'une façon précise les caractéristiques de chacune de ces maisons et dont la reproduction ci-jointe paraît utile.

En somme, entrés à Fresnes, n'ayant aucun qualificatif déterminé, les condamnés sortent, portant chacun l'une des étiquettes suivantes :

- 1 - Travailleur spécialisé
- 2 - Travailleur professionnel
- 3 - Accessible à un apprentissage de longue ou de courte durée
- 4 - Ne pouvant exercer que le métier de manoeuvre
- 5 - Réadaptable, amendable
- 6 - Inamendable, dangereux
- 7 - Malade mental
- 8 - Trop âgé pour suivre une réforme
- 9 - Jeune devant être dirigé vers des centres écoles
- 10 - Susceptible de travailler à l'aperte
- 11 - Enfin, malade réclamant un traitement médical dans des hôpitaux.

Une statistique intéressante établie par le Père Vernet, Aumônier du Centre d'Orientation de Fresnes, le 28 juillet 1957, (Rev. Pénit. et Dr. Pén. Avr. Juin 1952, p. 331 et s.) serait intéressante à citer, parce qu'elle donne une idée de la population qui a passé par Fresnes.

Sur 500 délinquants condamnés à plus de trois ans, le Père Vernet a relevé la nature des délits qui les avaient amenés en prison, l'âge moyen relatif à chaque délit et le métier des délinquants.

<u>Nature du délit</u> :	Vols	: 45,6 %
	Meurtres	: 20,5 %
	Délits sexuels:	26,4 %
	Divers	: 6,5 %
<u>Age</u> :	Vol	: 29 ans
	Délits sexuels:	44 ans
	Meurtres	: 34 ans

et en ce qui concerne les métiers :

<u>Métiers</u>	<u>Vols</u>	<u>Délits sexuels</u>	<u>Meurtres</u>
Cultivateurs	5 %	45,5 %	26,4 %
Manoeuvres	30,3 %	21,8 %	19,8 %
Ouvriers spécialisés	23,2 %	15,9 %	29,8 %
Ouvriers qualifiés (professionnels)	18,25%	5 %	6,8 %
Divers (militaires, comptables, commerçants, instructeurs)	23,25%	11,9 %	17,2 %

Et enfin, il a relevé que le milieu d'où provenaient ces malheureux était des foyers brisés.

Signalons enfin qu'en France il existe un seul Centre d'Orientation (celui de Fresnes) et qu'il fonctionne depuis le mois d'Août 1950.

Au cours de cette courte expérience, le Centre National d'Orientation, a donné les meilleurs résultats et, l'observation se continuant dans les maisons centrales (comme nous le verrons bientôt) n'a pas eu à apporter des correctifs importants aux résultats de l'observation constatés à Fresnes.

CHAPITRE II - Fonctionnement du Régime Progressif dans les Maisons Centrales

Le régime progressif fonctionne dans les maisons centrales réformées en France depuis l'année 1946. Il n'a pu être adapté à toutes les prisons (correctionnelles) parce que la durée de la détention joue un rôle important dans le fonctionnement de ce régime.

Dans ce chapitre j'étudierai le régime progressif tel qu'il est conçu par l'administration, quitte à l'étudier dans les chapitres suivants dans son fonctionnement dans une maison centrale pour adultes et qui serait Mulhouse que j'ai visitée le 27 mars 1953 ; dans la maison centrale d'Haguenau

pour femmes (visite le 25 mars 1953) et dans la prison-Ecole pour les jeunes à Oermingen (visite le 26 mars 1953) et enfin pour une étude plus complète, je parlerai du Centre d'apprentissage pour adultes d'Ecouvres (visite le 24 mars 1953) qui prépare les détenus au travail pénal qu'ils auront à exercer durant l'exécution de leur peine dans les maisons centrales.

Le régime progressif comprend quatre phases : la phase cellulaire ou d'observation, la phase d'auburn, la phase de confiance ou d'amélioration et la phase de semi-liberté.

#### Section I - La phase d'observation

Dès son arrivée dans la maison centrale, le condamné est placé dans une cellule individuelle où il doit rester, en principe, 1, 2 ou 3 ans suivant qu'il est condamné à moins de 10 ans, à plus de 10 ans ou à perpétuité, mais la pratique pénitentiaire a fixé la période cellulaire pour toutes les catégories à 1 an.

Durant cette phase, le détenu est soumis à l'observation continuelle de l'éducateur à qui il a été confié dès son intégration dans la maison centrale. Celui-ci entretiendra avec lui, par différents moyens, des causeries confidentielles et essaiera de l'influencer pour déterminer en lui le virement moral nécessaire à sa rééducation. L'éducateur sera pour lui un ami à qui il pourra se confier, qui l'assistera dans ses moments difficiles, qui partagera avec lui ses vœux, et en même temps ce maître de l'âme qui l'orientera vers le bien et l'honnêteté.

Entreront en contact avec lui aussi le Directeur, le sous-directeur, le surveillant-chef, l'aumônier, l'assistante sociale. Tout ce personnel tâchera de relever le caractère du détenu, ses dispositions à la rééducation morale et professionnelle et ils continueront ainsi l'observation déclenchée à Fresnes et qui se continuera tout le long de la détention. Toutes les observations figureront sur son dossier.

Il aura d'autre part un travail qui l'occupera pendant la journée et qui pourra lui procurer un revenu proportionnel au produit qu'il fournit. Il lira les livres et revues agréés par l'administration pénitentiaire et qui sont à la bibliothèque de la prison. Un commentaire de ce qu'il a lu fera l'objet d'une conversation dirigée par l'éducateur ayant pour but d'explorer le for intérieur de cette personne livrée à elle-même. La promenade dans un couloir individuel se fera deux fois par jour (d'une demi-heure chacune) et qui lui permettra d'~~exercer~~ ~~travailler~~ ses muscles. Il prendra ses repas en cellule. Il recevra hebdomadairement la visite du médecin. Enfin, il ne pourra entretenir avec l'extérieur qu'une correspondance limitée et censurée par la direction de la maison centrale.

A la fin de la phase d'observation tempérée à partir du sixième mois par des séances thérapeutiques réunissant quatre à cinq détenus sous la direction d'un éducateur qui dirigera une conversation sur un sujet pris dans la vie courante et qui a pour but d'habituer ces solitaires à entretenir une conversation en société, de discuter logiquement les données

qui leur sont soumises et de fixer ainsi leur manière de penser et la portée de leurs idées : tempérée aussi par des séances de culture physique dont l'utilité manifeste ne demande pas d'explication. Une commission de classement présidée par le magistrat chargé, et réunissant tout le personnel qui a contribué à l'observation, examine le dossier de chacun et le classe dans la seconde phase du régime progressif dans l'un des groupes qui correspond à son caractère.

Section III - Phase d'Auburn.  
-----

Cette phase comprend trois groupes :

- Groupe I : Les amendables
- Groupe II : Les douteux
- Groupe III : Les inamendables.

Le détenu, dont l'observation a déterminé son degré d'amendement et la possibilité de sa rééducation sera classé soit parmi ceux qui laissent espérer une réadaptation sociale et qui forment le noyau du groupe I, soit parmi ces gens renfermés qui n'ont pas dévoilé un caractère précis et qui correspondent à la population du groupe II, soit enfin, parmi ces détenus qui ont manifesté des tendances anti-sociales, qui ont une perception sceptique de la vie, de la société et de ses lois, dont le caractère est mauvais et la moralité très basse, qui sont groupés au Groupe III et ~~qui~~ <sup>qui</sup> une bonne politique pénitentiaire éliminerait des maisons centrales, et ~~les~~ <sup>les</sup> enverrait dans une prison éloignée où ils purgeraient leur peine.

Chacun de ces trois groupes occupe un pavillon spécial de la maison centrale où il a son atelier, son dortoir et son réfectoire. Les détenus travaillent en commun, le jour, dans les ateliers qui leur sont réservés, et qui comprennent la menuiserie, la forge, la mécanique générale, l'industrie textile, l'imprimerie, la coupe, ...

Ils prennent les repas en commun, font la promenade par groupe de trois et le soir chacun réintègre sa cellule pour passer la nuit.

Durant leur travail, ils sont surveillés par le personnel chargé <sup>de s'occuper d'eux</sup>, observés par les contremaîtres et les personnes spécialisées. Le soir, ils peuvent suivre des leçons répondant aux différents besoins de l'instruction seclaire et qui s'échelonnent ~~depuis~~ les leçons de lecture et d'orthographe jusqu'aux cours de comptabilité, d'électricité... L'éducateur ne cessera d'entrer en contact avec ses sujets surtout aux moments de liberté et comme je l'ai dit plus haut, il est toujours mu par le souci de rééducation.

Des différences de régime existent entre ces trois groupes et qui sont conçues à la fois pour créer l'émulation, par conséquent l'activité constante vers une rééducation morale parfaite et pour récompenser l'effort de réadaptation en leur aménageant des conditions de vie meilleures que celles qu'ils menaient dans la classe inférieure.

La discipline, par exemple, maintenue avec fermeté et rigueur particulièrement <sup>dan</sup> le groupe III, (c'est-à-dire ~~aux~~ le groupe

mauvaises têtes | ~~et qui sont~~ livrés d'ailleurs au travail le plus grossier, ~~cette discipline~~ se trouve relâchée pour le groupe I, en laissant toutefois une marge pour un traitement plus coulant pour la phase de confiance.

Des matches, embrassant des sports divers, sont organisés les dimanches pour les groupes I et II et qui permettront aux détenus un déploiement intéressé des forces musculaires, et une atmosphère sportive reconfortante.

Le passage d'un groupe à un autre s'effectue suivant le degré d'amendement, et l'évolution du caractère de chacun. De même que des déclassements ont lieu pour ceux qui ont réussi à masquer leurs mauvaises intentions mais ~~qu'une~~ <sup>qu'une</sup> atmosphère plus couverte n'a pas tardé à dévoiler. Un système de punitions fonctionne aussi ~~et~~ qui a pour but de punir toutes les infractions commises au règlements. A cette fin, un prétoire est institué. Le Directeur siège et juge tous les cas qui sont traduits devant lui. Le droit de défense est consacré.

Les punitions consistent dans des privations, soit de cantine, soit de lettres, et vont jusqu'à la cellule disciplinaire d'une durée de 90 jours.

Tandis que les récompenses comprennent toutes sortes d'avantages possibles : cinéma, lettres supplémentaires.....

Enfin, signalons que ces trois groupes sont séparés l'un de l'autre. Aucun contact entre eux n'est permis.

Ceux qui, parmi les détenus du groupe I ont continué à manifester du progrès dans leur transformation morale et

professionnelle, sont ~~passés~~<sup>admis</sup> à passer dans la phase de confiance après décision de la commission de classement.

Section III - Phase de confiance ou d'amélioration  
-----

Dans cette phase le régime est plus ouvert. Le détenu qui arrive fait un pas en avant vers la vie sociale. Il aura sa chambre individuelle ouverte toute la journée et une partie de la nuit et aménagée avec plus de confort. Son lit est couvert de draps, sa table bien arrangée sur laquelle peut exister un poste de radio, il a son lavabo dans la chambre même et l'accès, pourrai-je dire, chez lui, dans son petit foyer, lui est permis à tout moment, réserve faite bien entendu des heures de travail où il sera à l'atelier. Les détenus de cette phase vivent en commun. Ils font eux-mêmes leur cuisine, se servent eux-mêmes à table en dehors de toute surveillance et passent leurs moments libres dans leur salle de réunion où ils pratiquent des jeux divers ou bien entendent de la musique. Ils retrouveront, en quelque sorte, cette atmosphère familiale qui leur a manqué pendant la durée de leur détention. Pendant cette phase aussi, et avec le train de vie qui leur est réservé, ils auront à manifester l'efficacité de la rééducation qui leur a été appropriée précédemment et dont la vraie transformation qu'elle a opérée en eux leur permettra de mettre le pas en dehors de la grande Porte de la Prison, pour commencer un stage plus intéressant puisqu'il est pratiqué dans la vie libre en dehors de tout milieu artificiel ; je fais

allusion par là au stade semi-liberté qui représente la quatrième phase du régime progressif.

Section IV - Phase de semi-liberté.  
-----

Ne pourront avoir accès à ce stade, que les détenus dont le comportement laisse croire à une vraie réadaptation sociale, et à une profonde transformation de leur caractère, qui en un mot donne <sup>une</sup> satisfaction et une croyance ferme de rétablissement.

Conditionné par un élément de temps déterminé, cet accès n'est possible qu'aux détenus qui sont à trois ans au maximum de leur libération et qui ont réuni les conditions visées ci-dessus.

Durant cette phase, ils seront placés dans les usines ou les ateliers de la ville où ils travailleront comme les ouvriers libres sans aucune distinction ni au point de vue extérieur, ni au point de vue rémunération. Ils prennent leur repas dans la cantine de l'entreprise où ils travaillent, et le soir ils réintègrent la prison pour passer la nuit ~~et qui~~ <sup>et où ils demeureront au mieux</sup> les dimanches et les jours fériés. Ils seront observés discrètement au travail et leur patron sera questionné sur ses observations concernant leur travail, leur discipline et leur comportement à l'égard des autres ouvriers. Ainsi, mis dans l'ambiance naturelle où ils sont appelés à vivre prochainement, ils auront une fois de plus à montrer à quel point ils ont évolué et quelle fut l'utilité du régime

qui leur a été appliqué. Toute infraction ou tout comportement douteux de leur part amène immédiatement la rétractation de cette liberté quasi-réelle et ils réintègrent la prison. Savoir comment résister à la tentation en dehors de toute surveillance et dans un monde plein de tentations, voici le terrain sur lequel ils montreront à quel point leur volonté résistera. Mais, hâtons-nous d'ajouter que cette durée de semi-liberté doit être relativement courte, car l'homme, s'il résiste, ne peut être infailible. Par conséquent, celui qui s'est comporté honnêtement, doit se voir accorder la libération conditionnelle, libération anticipée mais susceptible d'être <sup>révoquée</sup> ~~révoquée~~ si le bénéficiaire se montre indigne ; ~~mais~~ pendant la durée restante de sa peine ; je veux dire par là que mis en liberté conditionnelle, le détenu sera menacé de réintégrer la prison tant que la durée de la liberté conditionnelle dont il jouit actuellement n'a pas dépassé la durée restante de sa peine, après l'expiration de laquelle il devait être mis en liberté définitive. Je ne m'étendrai pas davantage sur la liberté conditionnelle, mais je remarquerai que son institution est indispensable pour le régime progressif. Elle sera une récompense à tous ceux qui, tombés dans une faute, ont su profiter de leur peine, grâce aux fins rééducatives auxquelles elle a été adaptée et se sont montrés capables de réadaptation sociale et qui, enfin, ont subi une transformation profonde de leur caractère.

C'est à travers les différentes phases, que se présente le régime progressif . Son fonctionnement dans les maisons centrales pour adultes est conforme à ses données; <sup>il y a seulement</sup> ~~il y a~~ certaines modifications dans les maisons centrales pour femmes et surtout dans le centre-école ou prison-école des jeunes de 18 à 25 ans.

CHAPITRE II - Fonctionnement du Régime Progressif dans une maison Centrale pour adultes : Mulhouse.

L'Etude du fonctionnement du Régime progressif dans la Maison Centrale pour adultes de Mulhouse, serait-elle une répétition de l'Etude que je viens de faire dans le chapitre précédent ?

Jugée objectivement, ce n'est qu'une répétition faite avec un style descriptif. Mais au fond, je ne peux m'empêcher de la faire ; parce que j'ai assisté personnellement au fonctionnement du régime progressif dans cette maison centrale.

En effet, c'est au cours de ma visite, du 27 Mars 1953 que j'ai pu constater que c'est dans la maison centrale de Mulhouse que se passe l'expérimentation la plus intéressante du régime progressif.

D'une part tous les aspects austères de la prison y sont réunis : Des cellules étroites ~~ont~~ <sup>qui</sup> des fenêtres ne permettent aucune vue <sup>sur</sup> l'extérieur, les couloirs interceptés ~~par~~ <sup>par des</sup> grilles ~~en~~ n'ont pas connu la musique depuis longtemps,

les ateliers, fermés à clef, ne font entendre que le bruit des machines; le silence est la règle, les surveillants en uniforme bleu font régner l'ordre et respecter le règlement. D'autre part les éléments indispensables à l'application du régime progressif y sont réunis: les détenus sont des adultes condamnés pour une première fois (dont par conséquent l'âge et la situation pénale ne font appel à aucun traitement spécial) et qui ont été dirigés par le CNO ( Fresnes) après sélection et établissement d'un dossier individuel. Les 4 phases du régime progressif existent, le travail pénal exécuté dans les conditions réglementaires établies par l'Administration Pénitentiaire; les avantages particuliers à chaque phase sont conçus de ~~manière~~ façon à faire sentir l'amélioration attendue dans les conditions de la vie des détenus.

A son arrivée à Mulhouse, chaque détenu est placé dans une cellule où il est appelé à rester un an, exception faite de celui ~~dont~~ <sup>pour qui</sup> l'examen médical a révélé le danger de la solitude sur son équilibre mental: cas assez rare mais qui peut exister. Pendant cette phase, dite phase d'observation, le détenu est soumis à l'observation, et dont les résultats viennent compléter ~~son développement~~ <sup>le développement acquis</sup> jusqu'à présent durant son stage à Fresnes. Aucun contact personnel n'est admis avec l'extérieur. Seuls les membres du personnel chargés de l'observation peuvent pénétrer dans les cellules. C'est ainsi que chaque détenu recevra son éducateur qui essayera de l'entretenir confidentiellement sur son passé, son stade de vie, ses aspirations, ses occupations; il recevra aussi le Directeur, le sous-directeur, le médecin-

psychiatre; le surveillant-chef. Tout ce personnel collabore pour constituer une idée exacte du détenu et pour réduire au minimum la proportion d'erreur qu'on pourrait commettre dans l'appréciation de son caractère, de son aptitude et de sa moralité.

On lui procurera, pour l'occuper dans la journée, un travail répondant à ses dispositions professionnelles et pouvant s'accommoder ~~avec~~ <sup>de</sup> l'installation de la machine nécessaire dans la cellule. J'ai pu voir des machines pour fabrication des clous, des machines à coudre...

Ce n'est qu'après le sixième mois que le régime cellulaire commence à s'ouvrir peu à peu, les détenus sont groupés par 4 ou 5 et participent à des séances thérapeutiques dirigées par un éducateur et qui comprennent la discussion d'un sujet, pris dans la vie courante, posé soit par l'éducateur lui-même, soit par un détenu. La discussion est ~~menée~~ <sup>conduite</sup> de ~~telle~~ façon à amener chacun à exprimer ses idées et de laquelle on essaie ~~de tirer~~ <sup>d'en tirer</sup> à une leçon de morale. Celle-ci n'étant jamais enseignée directement. Ces séances se répètent 2 fois par semaine. A la fin de chacune, l'éducateur notera ses appréciations. D'autres séances de culture physique permettront aux détenus de se dégager de leurs cellules. Autrefois, la musique se faisait entendre dans le pavillon cellulaire durant les heures de travail. Actuellement, la direction l'a supprimée parcequ'elle est devenue chose si habituelle qu'elle a perdu sa valeur réelle, mais elle pense la rétablir bientôt. Cet

intervalle de silence permettra aux détenus de mieux l'apprécier.

La Commission de classement se réunira à la fin de l'épreuve cellulaire, et après examen des dossiers, l'audition de l'avis de chacun des fonctionnaires qui ont participé à l'observation des détenus, le juge, président de la commission, prendra une décision de classement.

Phase d'Auburn : Cette phase compte trois groupes :  
Groupe I - Les amendables ; Groupe II - Les douteux ; Groupe III - Les inamendables.

Chacun des détenus sera classé dans l'un ou l'autre groupe suivant sa probabilité d'amendement. Ce classement demeurant provisoire et susceptible d'être modifié, suivant l'évolution du caractère du détenu.

Le nombre des détenus dont se composait chaque groupe (le 27 mars 1953) est le suivant :

Groupe III - 6 détenus  
Groupe II - 21 détenus  
Groupe I - 95 détenus

En 1952, ces mêmes groupes comprenaient :

Groupe III - 9 détenus  
Groupe II - 32 détenus  
Groupe I - 76 détenus.

Le groupe des inamendables (G. III) comprend les plus mauvaises têtes; pervers, indociles, n'ayant aucune initiative dans leur travail, ils sont dirigés avec sévérité. On leur donne le travail le plus grossier (c'est ainsi que ja les ai vu en

train de trier du coton). La discipline la plus sévère leur est appliquée. Couchés durement, leurs cellules sont les moins confortables, fermées à l'extérieur par des verrous lourds et dont le bruit cassant ne cesse de les secouer et de leur ouvrir les yeux sur leur situation. La direction estime qu'il serait beaucoup plus opportun d'exclure le groupe III de la maison centrale et de les envoyer dans une prison spéciale, où ils purgeront le reste de leur peine ; puisqu'ils ne donnent aucun espoir d'amendement.

Le groupe II se compose des détenus dont l'observation n'a pu préciser le degré d'amendement. Etant influençables, leur caractère demeure indéterminé. Même s'ils sont bien disciplinés, cette seule présomption n'est pas suffisante pour les classer parmi les amendables ; car il est de règle dans les prisons que "le bon détenu n'est pas précisément le plus discipliné" et l'on considérera beaucoup plus celui qui, ayant eu à exécuter un ordre portant atteinte à son amour propre, se révoltera, que celui qui s'y soumettrait sans aucune protestation. Le premier montrant du caractère, laisse présumer un respect pour sa personnalité, tandis que le second paraît être dépourvu de toute personnalité.

Le groupe I réunit les meilleurs sujets dont le comportement ne laisse pas de doute sur leur bonne volonté de s'améliorer. Leur condition de vie est relativement <sup>douce</sup> ~~aménagée~~ par rapport aux autres groupes III et II.

Les trois groupes vivent sous le régime d'Auburn. Ils travaillent en commun le jour, et réintègrent leur cellule ~~dans~~

la nuit.

Les ateliers de la maison centrale de Mulhouse comprennent : la menuiserie, le confectionnement des chemises, la forge, la mécanique....

Caractère de ce travail Pénal :

Le travail exécuté dans les ateliers est fait pour le compte de concessionnaires qui fournissent les matières premières. La concession s'est montrée plus avantageuse pour l'administration pénitentiaire qui garde son indépendance dans la direction des ateliers mais par contre, expose les détenus à subir les fluctuations économiques qui entraînent parfois le chômage.

Les détenus qui n'ont pas un métier en apprennent un dans les ateliers d'apprentissage spécialement aménagés à cette fin. Cet apprentissage avec l'enseignement professionnel afférent, prépare les détenus aux examens de C.A.P.

Le travail pénal est rémunéré suivant un barème fixant les salaires relatifs à chaque catégorie. De ce salaire, une partie est réservée <sup>a</sup> l'Etat (1), une autre forme le pécule du détenu et une troisième est consacrée par lui à divers achats en cantine. Un travailleur-forçat gagne en ce moment un salaire s'élevant à 1000fr. par jour.

Loin d'être considéré comme une aggravation de la peine, chaque détenu comprend pourquoi il travaille et quels

---

(1) Durant le mois de mars, le produit du Travail Pénal a été de 2.297.236 frs. dont l'Etat a pris 1.445.491 frs.

sont les intérêts qu'il pourra recueillir. Cependant, il ne faudrait point perdre de vue le rôle disciplinaire du travail et, comme le faisait remarquer M. Canrat, il est très difficile d'avoir en main une population oisive et il donne à l'appui l'exemple historique de l'émeute qui éclata dans la prison de Clairvaux et qui fut la suite de l'abolition du travail dans les prisons par le Décret ~~de Paris~~ du 24 mars 1848.

L'oeuvre de rééducation se poursuit sans se heurter aux exigences de la permanence dans les ateliers. Elle se fait le soir après le travail. Sinon, s'il fallait retirer chaque détenu à n'importe quel moment de la journée pour voir son éducateur, il y aurait vraiment conflit entre le travail pénal qui s'exécute dans la plupart des fois à la chaîne, et où la présence de tous les ouvriers est nécessaire, et ~~entre~~ la rééducation morale qui exige l'entrevue du détenu avec son éducateur.

L'éducateur donne chaque mois son appréciation sur chacun de ses sujets, appréciation reproduite sur ~~leur~~ dossier. Remarquons que le travail des rééducateurs est très dur : chacun d'eux est chargé de trente à trente cinq détenus.

Les avantages de la phase d'amélioration (IIIème phase) en dehors du confort relatif de leurs chambres, consistent ~~dans~~ un supplément ~~dans~~ de correspondance, dans l'entretien par le groupe de petits jardinets où ils plantent certaines primeurs, ~~dans~~ la vie en commun en dehors des heures de travail, ~~dans~~ la prise de leurs repas en commun sur de petites tables, par l'organisation des veillées, ~~dans~~ l'écoute de la radio, et la

formation d'un groupe théâtral .

Ils ont formé un ciné-club qui comprend un groupe de détenus de cette phase s'intéressant au cinéma. Ils assistent à la projection d'un film, le commentent, le critiquent et publient ce commentaire et ces critiques dans un journal (qui va paraître bientôt dans la prison).

Enfin, pour mettre plus en valeur le sens de la vie sociale, de la vie en groupe, les détenus de la phase de confiance ont formé un comité composé de six membres élus parmi-eux et qui est chargé de l'organisation de leur vie ; de telle sorte qu'ils peuvent se passer des surveillants tout en maintenant l'ordre. Ils vivent ainsi en société, assumant des responsabilités, prenant des initiatives, discutant leurs problèmes communs et se préparent à une vie toute nouvelle.

Quant à la phase de semi-liberté, elle est formée par les meilleurs éléments de la phase d'amélioration.

Leur nombre est de 30 détenus , vivant dans un quartier spécial de la prison, ils le réintègrent le soir et les jours fériés, tandis qu'ils travaillent le jour, en qualité d'ouvriers libres dans les entreprises industrielles de Mulhouse.

La libération conditionnelle étant toujours le prix de leur effort dans la domination de leurs penchants et la réforme complète de leur personnalité.

Tel est l'aspect du Régime Progressif fonctionnant dans la Maison Centrale de Mulhouse.

La direction de la prison est satisfaite de l'effet

réformateur et rééducateur qu'il procure à ces convicts, orientés tous vers le chemin ascendant de la peine qui les mènera à la vie libre, armés, non plus d'instruments ou d'intentions infernaux mais bien d'idées toutes saines, et d'un potentiel de travail et de connaissances professionnelles qui les aidera à vivre honnêtement.

Et, l'on se demande si l'on pourrait faire plus ou mieux que cela, tout en gardant à la peine sa valeur répressive.

CHAPITRE IV - Fonctionnement du Régime Progressif dans les maisons centrales pour femmes :

Haguenau

Dans la maison centrale pour femmes, le régime progressif va se voir modifié pour être adapté aux sujets féminins.

Les détenues arrivent à Haguenau de toutes les maisons d'arrêt de France, car, et c'est la première entrave portée au régime progressif, il n'existe pas pour les femmes un centre national d'orientation semblable à celui de Fresnes. Elles arrivent par trois convois annuels : en Octobre, en Janvier et en Avril. <sup>qui arrivent la</sup> ~~une~~ une population pénale des plus variées, des détenues de tous âges, à l'exception toutefois des jeunes ayant 18 à 25 ans qui sont dirigées sur la prison-école de Doullens, des détenues condamnées pour la première fois ou des récidivistes, tandis que pour les hommes les récidivistes étaient dirigés sur Einsishem, les maisons centrales

de Melun et de Mulhouse ne recevant que des détenus âgés au maximum de 35 ans et condamnés pour la première. A Haguenau, la moyenne d'âge calculée sur le dernier convoi parvenu et composées de 30 détenues était de 46 ans. D'où un point d'interrogation se pose immédiatement sur le degré de réadaptation, de rééducation et de transformation à espérer de ces détenus.

Quoiqu'âgées, elles sont dirigées dès leur arrivée à Haguenau, chacune ~~sur~~ une cellule individuelle.

I - Phase cellulaire : Au lieu de subir un isolement cellulaire de un an, comme ~~pour~~ les hommes, la femme détenue n'y sera <sup>pour</sup> que pour une durée de trois mois seulement. Et si pour les hommes, il faut un an pour pouvoir dévoiler leur for-intérieur, Dieu sait combien de temps il faut pour une femme, et <sup>pour</sup> pour une femme criminelle, pour arriver à découvrir tout ce qu'elle porte en elle de mystérieux.

Pendant cette période d'isolement, consacrée à l'observation, elles ne pourront entrer en contact qu'avec le Directeur, la sous-directrice, la surveillante-chef, l'assistante sociale et spécialement avec leur éducatrice qui devra les suivre jusqu'à leur sortie et qui sera pour elles non seulement un être chargé de les rééduquer, mais encore une amie les assistant dans leurs moments sombres et une confidente essayant d'alléger leurs maux et leurs souffrances. ~~En~~ Chaque détenue sera soumise à un examen médical et un examen mental. Toutes les observations sont relevées par ces différentes personnes sur le dossier individuel.

Suivant les possibilités de la maison et les dispositions de la détenue à exercer un métier, il lui est donné un travail ~~pour être~~<sup>à</sup> exécuter dans la journée. C'est ainsi que j'ai pu voir dans les cellules quelques machines à coudre.

Au troisième mois de l'observation commencent les séances thérapeutiques qui auront lieu deux fois par semaine. Les détenues sont groupées par quatre ou cinq dans une pièce avoisinante ~~de~~ leur cellule et doivent discuter un sujet proposé par l'éducatrice. Toutefois une détenue peut elle-même proposer un sujet. Pendant la discussion, l'éducatrice essaiera de découvrir la façon de penser de chacune, son degré d'intelligence, son raisonnement, sa logique, mention en est faite sur le dossier. A la fin de la discussion, l'éducatrice consignera ses observations sur la séance.

Peut-être serait-il utile de reproduire certains sujets qui ont été exposés et discutés dans ces séances ; avec les observations relatives :

- 1 - "Si vous aviez à recommencer votre vie, quel métier choisiriez-vous ? Voudriez-vous vivre à la campagne ou à la ville, vous marier ou rester célibataire ?"

L'éducatrice avait marqué que "la réunion était très animée".

- 2 - "Doit-on et peut-on vivre avec sa belle-mère ?"

L'observation de l'éducatrice : "séance animée, tendance à insister sur les différends provoqués par l'éducation des enfants".

A la fin de cette période d'observation, si courte d'ailleurs, le dossier individuel est présenté à la commission de classement qui décidera du groupe auquel la détenue va appartenir dans la seconde phase, phase d'Auburn.

Retenons que cette phase d'observation a pour but de constituer, comme nous l'avons vu, le dossier individuel, de permettre des rapports plus faciles et plus aisés entre l'éducatrice et son sujet qui tout en explorant ses points faibles cherche à les traiter, de permettre à la détenue elle-même de se "décanter" de la maison d'arrêt et enfin de lui donner le temps de se replier sur elle-même, de revenir sur son passé, de réfléchir, et de penser à son avenir.

#### II - Phase d'Auburn:

Cette phase comprend trois groupes qui sont nommés, et l'on se demande pourquoi, par des noms de couleur.

Le groupe I comprenant les bons éléments, et que nous appelions pour les hommes, groupe des amendables, porte le nom de groupe vert.

Le groupe II - représentant les éléments douteux est connu sous le nom de groupe jaune, lui-même disséqué en jaune I et jaune II.

Et enfin le groupe III - réunissant les mauvais éléments et qui s'appelle Groupe rouge peut-être <sup>par allusion</sup> aux tendances révolutionnaires qu'elles ont.

Groupe Vert : comprenant 11 détenues jugées amendables, par conséquent les meilleurs sujets. Leur cellule est plus confort-

table, elles mangent sur des petites tables par deux, elles jouissent d'un certain relâchement relatif de la surveillance (liberté de parler durant le travail tandis que les autres groupes sont astreints au silence) . Elles travaillent dans les ateliers soit à confectionner des habits, soit à fabriquer des "minoches" pour les chapeaux, ou bien à faire des habits pour poupées. Elles peuvent suivre des cours de comptabilité, de sténodactylographie; préparent le CAP. D'autres apprennent l'art de la coiffure dans un salon de coiffure institué dans la maison centrale, et dont le temps d'apprentissage est de deux séances par semaine, chacune de trois heures.

Groupe Jaune: formé de femmes douteuses, dont le vrai caractère n'a pu être précisé et qui se divisent en Groupe Jaune I ~~qui a~~ ayant tendance ~~vers~~ <sup>à</sup> l'amélioration ( c'est-à-dire vers le groupe vert ) et ~~un~~ groupe jaune II ayant tendance à la perversion ( c'est-à-dire au groupe rouge ) . Cette sous-division ne présentant d'intérêt que pour l'organisation du travail dans les ateliers et les cours.

Le travail de ces différents groupes comprend : la broderie à la main, la fabrication des tricots, des chemises, des blouses ..... l'ensachage des bonbons.

Quant à leur mode de vie, il est semblable à celui du groupe précédent. D'ailleurs remarquons-le , les trois groupes, vivent sous un régime commun et on ne rencontre pas de différences appréciables entre leur mode de vie

Groupe Rouge : Quant au groupe rouge, il comprend les femmes inadaptables.

Ce sont généralement des femmes âgées, la plupart venant de la campagne, qui n'ont reçu aucune instruction et desquelles on ne peut espérer aucun relèvement moral.

Ces détenues sont affectées <sup>au</sup> ~~pour~~ le service général de la maison centrale : elles travaillent à la cuisine, à la buanderie, elles peuvent aussi travailler dans les ateliers à la fabrication des produits demandant beaucoup plus d'automatisme que d'intelligence .

La discipline est maintenue sévèrement.

Le passage d'un groupe à ~~un~~ l'autre est facteur du comportement et de l'amendement de la personne. Il est vrai qu'elle ne trouvera pas les avantages matériels qui devaient exister entre différents groupes et qui forment un élément essentiel dans le fonctionnement du régime progressif; mais elle aura la satisfaction morale ( tout à fait insuffisante à mon avis ) de se voir monter vers le perfectionnement moral.

Phase de ~~de~~ confiance :

Les détenues qui ont eu un comportement satisfaisant , qui ont fait preuve d'un amendement qui laisse espérer une transformation profonde de leur caractère, et enfin après avoir passé un certain temps ~~du~~ groupe vert, sont admises par la Commission de classement et après examen de leur dossier à passer dans la phase de confiance.

Elles sont actuellement (Mars 1953) au nombre de deux seulement. Elles jouissent des avantages matériels appréciables, elles se déplacent librement dans leur pavillon et rentrent dans

leur cellule, entretenue coquettement, à volonté, sauf la nuit où elles sont fermées à clef. Il n'y a plus de barreaux aux fenêtres, la lumière est laissée, à leur disposition, elles peuvent se visiter et veiller ensemble. Le grand avantage consiste surtout dans la possibilité de sortir en promenade, habillée en costume ordinaire, accompagnée de la surveillante ou de l'éducatrice. Cette promenade dans la ville ou à la campagne se fait une fois par mois.

Enfin, faut-il préciser que leur accès ~~aux~~<sup>à</sup> la phase de confiance, ne peut avoir lieu qu'à deux ans au plus de leur libération, après une présence de 1 an au groupe vert. Cependant après trois mois de confiance, elles peuvent demander leur mise en liberté conditionnelle.

Le régime progressif se trouve privé, à Haguenau, de sa quatrième phase : la semi-liberté, et ce, pour des considérations tenant au sexe des détenues. Et comme disait une éducatrice: Pour tolérer la semi-liberté pour les femmes, il faut avant tout penser à l'institution d'une crèche dans la prison.

Je signale, pour terminer, que l'oeuvre de rééducation se poursuit durant toutes les phases utilisant les mêmes procédés que pour les adultes. Le conflit qui pourrait exister entre le travail et la rééducation, au point de vue de temps pris par cette dernière, n'est pas si aigu à Haguenau puisque le travail ne s'effectue pas à la chaîne et d'ailleurs, tout en obéissant aux mêmes règles, il présente moins d'intérêt pour les femmes; soit parce qu'elles ne pourront pas exercer le même travail dans la vie libre ( le tricotage par exemple ) ; soit parce qu'elles-mêmes

ne sont pas intéressées à leur travail.

Que pourrait promettre le régime progressif à Haguenau ? . A cette question entourée de réponses incertaines, seul le temps nous dira, ~~qu'ils~~ seront les résultats qu'il donnera~~nt~~

CHAPITRE V - Fonctionnement du Régime Progressif dans les prisons pour jeunes.

La jeunesse délinquante : doit-elle subire le même régime pénitentiaire que celui des adultes ? Doit-elle sentir le poids lourd de la prison sombre, aux murailles élevées, aux cellules étroites, fermées par les portes épaisses encadrées de fer et dont l'écho cassant des serrures va se répétant tout au long des couloirs silencieux et déserts ? Ou bien faut-il saisir cette jeunesse au seuil du crime, ayant fait un faux pas, secouer en elle la voix de la conscience, la redresser, la soutenir, découvrir en elle ses dons inconnus, les développer et les mettre au service du bien et de la société.

Ou ne serait-il pas mieux de combiner ces deux systèmes et <sup>de</sup> la conduire dans la cellule intimidante de la prison où elle subira un régime sévère; pour la replacer~~er~~ bientôt au grand air de la campagne où une éducation morale et une formation professionnelle contribueront à la remettre sur le droit chemin ?

Telle est en effet la politique pénitentiaire suivie à l'égard des jeunes délinquants, et c'est cette politique qui ~~peut~~ <sup>fait</sup> ~~entraîner~~ <sup>éduc</sup> au régime progressif "classique" si on peut

l'appeler ainsi , pour lui ~~appliquer~~<sup>substituer</sup> un régime progressif plus souple. Les jeunes ne sauraient donner à Oermingen sa juste valeur qu'à leur sortie de Rethel. D'où il est indispensable de parler de la prison de Rethel avant d'étudier l'application du régime progressif à Oermingen.

Tous les jeunes délinquants, âgés de 18 à 25 ans et condamnés à une peine ne dépassant pas 5 ans sont dirigés de toutes les maisons d'arrêt vers la prison de Rethel, où ils subiront un régime cellulaire, en attendant leur envoi à Oermingen. A Rethel c'est la prison avec toutes ses qualités intimidantes; mais, qui, en fait, est tempérée par les cours qui se donnent en commun pendant cinq à six heures par jour et qui ont pour but de préparer les jeunes détenus à suivre plus facilement l'enseignement professionnel donné à Oermingen. En dehors des cours, les détenus réintègrent leur cellule où ils passent leur temps soit à lire soit à recevoir le personnel chargé de la constitution de leur dossier. Cette constitution de dossier se faisant à Fresnes pour les adultes; ne l'est pas pour les jeunes qui ne passent à Fresnes que lorsqu'ils doivent rester en prison après l'âge de 25 ans pour purger le reste de leur peine. L'encellulement à Rethel doit d'autre part éviter la contamination des jeunes détenus.

Le délai d'attente terminé, le Directeur du Centre-Ecole d'Oermingen vient à Rethel pour amener un convoi dont il choisit librement ses membres; la plupart du temps ce choix est déterminé par une étude rapide du dossier et le nombre des

détenus, dépendant des vacances au Centre-Ecole .

Arrivés à Oermingen, les jeunes sont placés dans des chambres individuelles, grandes, dont les fenêtres permettent de larges vues sur la campagne qui s'étend sur des distances lointaines. Jouissant de l'air pur, du soleil, repliés sur eux-mêmes, ces jeunes sentent le choc entre leur vie de prison et leur séjour actuel. Tout les appelle à réfléchir, à penser sur ce qu'ils étaient hier, ce qu'ils sont aujourd'hui et ce qu'ils seront demain. Cet isolement devra se poursuivre pendant 45 jours où ils sont soumis à l'observation quotidienne d'un éducateur, où ils reçoivent d'une façon intermittente la visite du Directeur, du sous-directeur, de l'assistante sociale, du juge président la commission de classement, du surveillant-chef, du médecin et des divers ministres du culte. Tout ce personnel collabore à constituer une idée exacte du jeune, de ses qualités, aptitudes, capacités intellectuelles et physiques. L'isolement est tempéré par les jeux collectifs qui se fait le matin et l'après-midi.

Phase d'éducation :

A la fin de la phase d'observation, la commission de classement se réunit et répartit les jeunes en 5 groupes qui portent le nom des provinces françaises : Savoie, Languedoc, Provence, Ile de France, et où débute la seconde phase appelée phase d'éducation.

Dans un régime progressif pur, cette répartition devra être faite suivant l'aptitude d'amendement de chaque détenu,

et l'on distinguera ainsi, les amendables, les douteux et les inamendables .

A Oermingen, la répartition repose sur une autre base, qui tout en prenant en considération le caractère du jeune, le milieu <sup>d'où</sup> ~~duquel~~ il vient, les moyens d'éducation qui ont été suivis à son égard quand il était jadis chez lui, prend aussi en considération, et le caractère, et les méthodes de l'éducateur à qui il va être confié. Et c'est ainsi à un éducateur reconnu par sa bonté, par sa façon de traiter les jeunes en bon ~~père~~, que seront confiés ceux qui manifestent une réceptivité à l'éducation par cette méthode, tandis qu'à l'éducateur à esprit scientifique, ~~seraient~~ confiés les jeunes, durs de caractère au raisonnement rigide et aux sentiments émoussés.

D'où l'on s'aperçoit qu'un seul groupe peut contenir des éléments divers, mais auxquels une méthode déterminée d'éducation est susceptible de les élever moralement. D'ailleurs, hâtons-nous de souligner que cette division en groupes n'est respectée que dans la vie familiale des jeunes. Tandis qu'à l'atelier, ces groupes éclatent et dans un même atelier se réuniront les apprentis venant des groupes différents, et qui sont unis par le même travail, les mêmes cours scolaires et le même niveau professionnel. En dehors de l'atelier, chaque jeune rejoint le groupe auquel il appartient.

Donc, la phase d'éducation chez les jeunes, diffère de beaucoup de la seconde phase (phase d'amélioration) des adultes. Il s'ensuit, qu'un régime commun est applicable à tous ces groupes; aucune faveur n'est accordée à un groupe plus qu'à

un autre. De même il n'y a pas de passage d'un groupe à un autre.

La vie en commun de chaque groupe est organisée de façon à assurer 7 h.30 de travail dans les ateliers dont la moitié est consacrée à l'enseignement professionnel théorique. Les jeunes travaillent, suivant leur aptitude, dans l'un des sept ateliers suivants : la menuiserie, la mécanique générale l'ajustage, la réduction des métaux en feuille, la forge, la maçonnerie et la cordonnerie. Les travaux sont dirigés par un instructeur, ouvrier spécialisé recruté sur contrat. On a pu voir les jeunes exécuter des plans qu'ils avaient eux-mêmes dressés. Cet enseignement professionnel prépare les jeunes aux examens de C.A.P.

Un enseignement scolaire est assuré pour les jeunes qui veulent perfectionner leurs connaissances et qui les prépare-  
ra aux examens de C.E.P. Cet enseignement est donné le soir entre 18 heures et 19 h.30.

L'éducateur, chargé de l'observation et de la rééducation morale des jeunes intervient le reste des heures de la journée, soit dans les moments de détente, de causeries qui sont dirigées par lui sur des sujets comportant la discussion de problèmes sociaux, moraux, relevant de la législation sociale, du droit civil. Les discussions concernant la morale prennent pour point de départ un film, ou un livre ou une donnée proposée par un jeune. On évite toujours de parler de la morale pure. Celle-ci doit se révéler pendant la causerie sans prendre un aspect rigide et spécifique. Une salle assez grande est consacrée

dans chaque pavillon <sup>aux</sup> ~~pour les~~ veillées, discussions, et certains jeux comme le ping pong.

L'éducation physique, les sports divers, sont pratiqués d'une façon régulière. Tous les jeunes sont attachés à leurs sports qui comprennent : le volley-ball, le basket-ball etc

En prenant en considération ces différentes préoccupations la journée se trouve divisée de la manière suivante :

6h.15	:	Lever.
6h.15 - 8 h.	:	Arrangement des cellules, lavage, sports et petit-déjeuner.
8h. - 12h.	:	Enseignement professionnel.
12h. - 14h.	:	Déjeuner, promenade, contact individuel de l'éducateur et des jeunes.
14h. - 17h.30	:	Enseignement professionnel
17h.30 - 18h.	:	Sortie de l'atelier, lavage, présence de l'éducateur.
18h.30 - 19h.30	:	enseignement scolaire.
19h.30 - 20h.	:	Diner.
20h. - 21h.	:	Vie familiale dans le groupe. Les détenus se réunissent dans une salle commune, discutent, jouent aux cartes au ping-pong. Tout ceci se passant sous la direction de l'éducateur.

Durant cette heure aussi, il y a des répétitions de chorales, théatrales, et qui peuvent durer, suivant les nécessités jusqu'à 24 h.

La lumière est éteinte à 22 h. <sup>heure</sup> où chaque détenu réintègre sa cellule ~~pour~~ <sup>passer</sup> la nuit. En effet c'est le régime d'Auburn qui est appliqué.

Les samedis et dimanches comportent un programme spécial qui mérite d'être relevé.

Les samedi, la levée matinale est retardée d'une demi-heure donc à 7 heures.

De 9h. - 12h. : enseignement professionnel  
tandis que l'après-midi est consacrée aux activités personnelles  
des jeunes : douches, changement de linge .....

Les Dimanches :

8h.	:	Lever.
8h.30 - 9h.30	:	Messe.
10h. - 11h.	:	Jeux collectifs.
11h. - 12h.30	:	Mise en chambre - { Lectures ou détentes indivi- duelles.
12h.30 - 13h.	:	repas de midi.
13h. - 15h.	:	Jeux collectifs.
15h. - 17h.	:	Jeux à l'intérieur des bâtiments.
17h. - 18h.30	:	Mise en chambre
18h.30 - 19h.	:	dîner.
19h. - 20h.	:	Veillée dans la salle des réunions
20h.	:	Coucher.

Le comportement des jeunes est annoté par chacun du personnel chargé de l'enseignement, de l'éducation, du travail dans les ateliers. Un rapport est dressé chaque mois, présenté au directeur et fait partie du dossier du jeune.

Avant de pouvoir passer à la phase de confiance, les jeunes doivent rester au moins 6 mois dans la phase d'éducation.

Phase de confiance : Ne peuvent passer dans cette phase que les jeunes qui ont manifesté effectivement par leur comportement une amélioration morale de leur caractère, qui ont montré des signes d'amendement susceptibles de leur accorder confiance et qui promettent une réadaptation sociale complète à la fin de leur détention.

La commission de classement présidée par un magistrat du Tribunal de Saverne, et composée d'un directeur, sous-directeur éducateur, assistante sociale, surveillant-chef, discutent le dossier et le comportement de ceux qui sont ~~appelés à passer~~ <sup>appelés à passer d'un classe à l'autre</sup> et c'est le juge qui prend la décision.

La phase de confiance, qui comprend actuellement (à la fin de Mars 1953) 14 jeunes; se caractérise par des avantages matériels qui leur sont dispensés.

Les Chambres individuelles sont mieux aménagées, bien éclairées, avec un lavabo, des draps au lit, une table, une chaise, possibilité d'avoir un poste de T.S.F. dans la chambre, ou tout autre instrument de musique que le jeune peut se procurer par l'intermédiaire de sa famille. Une lumière est laissée à volonté dans les chambres. Peuvent obtenir des suppléments alimentaires par leur propre travail. Ils entretiennent un jardin. Des sorties en groupe peuvent être accordées accompagnées d'un éducateur. Ils peuvent même jouer contre des équipes sportives, soit sur leur propre terrain, soit sur les terrains mêmes

des équipes. Et c'est ainsi que le 11 Novembre 1951, les jeunes sont sortis à Vollerdingen où ils ont visité les monuments de cette localité .

En Mai 1952 ils ont été à Sarre-Union où ils ont joué au Basket-Ball; de même qu'ils ont assisté à un concours régional de planeurs, modèle réduit, d'autres matches de basket-ball eurent lieu à Herbitzheim et à Sarre-Union.

A l'intérieur de leur groupe, ils ont la liberté de déplacement.

Enfin, parmi ces jeunes <sup>ceux</sup> qui ont été les plus méritants, qui inspirent confiance, qui sont à 6 ou 8 mois de leur libération et qui ont fini leur apprentissage, peuvent être promus à la phase de ► semi-liberté.

Phase de ► Semi-Liberté.: Ceux qui ont été acceptés, vont laisser Oerlingen pour Nancy où ils rejoindront un "home" spécialement adapté pour les recevoir et dirigé par un éducateur et son épouse. Ils seront placés dans les usines et les ateliers de la ville et mèneront la vie d'ouvriers libres. Le soir, ils reviennent dans leur home où ils mènent une vie familiale "qui leur a bien souvent manqué dans leur jeunesse".

Avant de relever certaines statistiques toutes intéressantes, faut-il souligner le fonctionnement d'une mutuelle qui a pour but de venir en aide aux détenus libérés et qui se trouvent sans ressources. L'argent est procuré à la caisse de la mutuelle par le produit d'un travail supplémentaire exécuté par les jeunes. Ce qui a laissé dire M. Petit dans son rapport (Rev. Sc. Pénit., 1951, p. 357).

"Les jeunes d'Oermingen sont fiers de leur mutuelle. Cette entreprise est leur, ils la gèrent et la dirigent eux-mêmes. Elle est un des premiers signes du succès des méthodes pénitentiaires nouvelles. Tous les espoirs de reclassement et d'amendement à la libération sont permis avec des hommes qui travaillent durant leurs loisirs pour leurs compagnons sans ressources et qui ont compris en prison, les sens des mots : solidarité et entr'aide".

STATISTIQUES

Année	Nombre des libérés.	Libérés avec interdiction de séjour	Contacts maintenus par correspondance.	Récidives connues
1947	5	-	-	-
1948	43	5	12	1
1949	105	24	32	5
1950	82	17	23	6
1951	90	29	59	7

Situation familiale des 92 détenus introduits en 1952 :

- 79 célibataires
- 14 mariés
- 1 sans enfant
- 8 avec 1 enfant
- 1 avec 2 enfants
- 3 avec 3 enfants
- 1 avec 4 enfants

Leur aptitude professionnelle

Métier	22
manoeuvres	38
manoeuvres agricoles	13
Divers	20

Leur niveau scolaire

CEP	20
Cours moyen	28
Cours élémentaire	45

Nature du crime ou délit pour 1952

Incendie volontaire	1
Vols qualifiés	19
Tentatives de vol	41
Faux en écriture publique	1
Attentat à la pudeur, viol	12
Homicide volontaire	2
Coups et blessures	10
Désertion ou abandon de poste	6
Désobéissance	1

Nature de la peine qu'ils ont encourue

Prison	Réclusion
81	12

Leur Etat délictuel :

Primaire	Récidivistes
39	54

Les récidivistes :

34 avec	une	condamnation
6 avec	deux	condamnations
8 avec	trois	condamnations

- 3 avec quatre condamnations
- 1 avec cinq condamnations
- 2 avec sept condamnations

Pour terminer, signalons que l'administration à Oer-  
mingen a pris toutes les dispositions nécessaires pour ~~améliorer~~<sup>améliorer</sup>  
la qualité de Prison à ce centre pénitentiaire. Sur la grande  
porte on lit : Centre-Ecole. A l'intérieur même de ce centre,  
on se croit beaucoup plus dans un pensionnat où les jeunes ap-  
prennent le métier d'homme que dans une prison où ils paient  
leur dette envers la Société.

L'administration d'Oermingen est toute optimiste  
quant aux résultats attendus de ce régime progressif. Les  
jeunes détenus apprécient volontiers le traitement auquel ils  
sont sujets et leur emblème "Jamais Plus" servant de nom à leur  
journal, laisse espérer un amendement complet et une réadap-  
tation sociale satisfaisante.

CHAPITRE VI - Une création du Régime Pro-  
gressif : Le centre d'appren-  
tissage d'Ecouves.

Ayant étudié le fonctionnement du régime progressif  
dans les maisons centrales pour adultes, pour femmes et pour  
jeunes, il faudrait citer parmi les facteurs qui collaborent  
au succès du régime progressif, l'institution du centre d'appren-  
tissage d'Ecouves qui forme les futurs travailleurs des maisons  
centrales et facilite ainsi de beaucoup la marche du travail  
pénal.

Ce Centre, que j'ai visité le 23 mars 1953, est composé de plusieurs bâtiments dominant une petite colline à l'entrée du village d'Ecrouves, entouré d'un grillage symbolique, il ressemble beaucoup plus à une petite propriété privée en pleine campagne, qu'à une maison de détention destinée à préparer les détenus âgés de moins de 35 ans et avant 2 ans de leur libération au minimum, à un apprentissage accéléré qui leur permettra d'avoir du travail dans les ateliers des maisons centrales vers lesquelles ils seront dirigés après un an d'apprentissage.

Ces détenus sont dirigés vers Ecrouves par le Centre National d'observation de Fresnes après examen de leur aptitude professionnelle, et constatation de leur volonté d'apprendre un métier, de leur capacité intellectuelle, physique et morale.

Dès leur arrivée, ils sont répartis en groupes et soumis à un enseignement scolaire qui doit se poursuivre durant une session de 5 mois et à la fin de laquelle certains peuvent se présenter aux examens de C.E.P. Cet enseignement comprenant des leçons de français, de calcul, de géométrie élémentaire, de dessin est nécessaire pour permettre aux futurs apprentis de bien assimiler les cours théoriques professionnels. En effet, dans les ateliers, outre l'apprentissage proprement dit au métier, ils auront deux séances d'enseignement théorique par semaine, chacune de deux heures. La répartition en groupes ne repose sur aucune considération tenant au caractère ou aux aptitudes du détenu. Elle est faite arbitrairement et dans le but

de diviser le travail des éducateurs et de répartir les détenus, à nombre égal, dans le bâtiment pénitentiaire. Cependant, le directeur de l'établissement a tenté une expérience d'auto sélection ~~et~~ qui a donné de bons résultats. Livrés à eux-mêmes, les détenus se sont groupés, après un certain temps, en agglomération où la ressemblance de caractère était à la base de ~~cette~~ l'entente. La direction n'eut l'occasion de faire que deux déclassements seulement. Cette expérience demeurée sans suite, pourrait suggérer l'idée de procéder par auto-sélection dans la répartition des détenus au sein d'un régime progressif.

Durant cette première phase consacrée à l'enseignement scolaire, les détenus vivent en commun : en classe, en récréation, au réfectoire et même la nuit. Ils couchent dans des grandes chambres par douze. Les heures de la journée sont réparties de ~~telles~~ façon à aménager un temps suffisant pour le sport et cinq heures pour les classes. Les Samedis après-midi, et les dimanches sont réservés <sup>aux</sup> ~~aux~~ sports qui sont très développés dans cet établissement. Un moniteur vient spécialement de Nancy pour donner des leçons d'athlétisme. Des matches de football ont lieu de temps en temps entre les détenus et même, le dimanche 22 mars 1953, un match de football eut lieu entre les membres du personnel et les détenus. Des projections de films modernes ont lieu tous les 15 jours, et lors de notre visite (le 23 mars), nous avons remarqué l'aménagement d'un théâtre où jouera prochainement une troupe de passage. La conduite des détenus est continuellement appréciée par les surveillants. Des bonnes ou mauvaises notes sont attribuées à chacun, selon son comportement, donnant

lieu à des récompenses (suppléments de lettres, livres, etc...), ou à des punitions s'échelonnant des simples privations à la cellule disciplinaire. Ainsi, l'observation déclenchée à Fresnes se poursuit tout le long de la période d'apprentissage. Mention en est faite sur le dossier de chaque détenu.

A la fin de la session scolaire, les détenus sont dirigés vers les différents ateliers du Centre. Chacun apprenant le métier qu'il a choisi et ~~ce~~<sup>ce qu'</sup> il s'est révélé capable d'apprendre. On distingue les chantiers de menuiserie, de cordonnerie, des métaux en feuilles, de mécanique générale, de forge, serrurerie et maçonnerie. Des fraiseuses ont été installées récemment. Toutes ces activités s'exercent dans les bâtiments qui leur sont réservés. Toutefois, quand le beau temps le permet, la maçonnerie est exercée en plein air, sur un terrain avoisinant le chantier. Le travail est, comme nous venons de le dire plus haut, accompagné de cours théoriques, et c'est ainsi que nous avons pu voir des apprentis, derrière leur machine, exécutant un travail dont le plan a été dressé par eux et sous le contrôle du maître technicien. La durée du travail est de 8 heures par jour. Samedi après-midi et Dimanche sont fériés. Le produit du travail n'est pas écoulé sur leur marché, vu certaines imperfections. Le technicien note, apprécie le travail de chaque apprenti, donne les conseils et les renseignements nécessaires.

Une fois la session d'apprentissage terminée, les apprentis peuvent se présenter aux examens de C.A.P., et tous

sauf certaines exceptions, telles que la nécessité de la présence de certains bons travailleurs dans les ateliers, sont dirigés vers les différentes maisons centrales, où ils continueront à purger leur peine en travaillant au métier acquis ou perfectionné à Ecrouves.

J'ai pu constater, et j'ai entendu M, le Directeur l'affirmer, que les détenus se mettent vivement au travail, ne le considèrent pas comme une obligation à laquelle ils sont astreints. Ils ont pleine conscience qu'ils sont à Ecrouves pour apprendre un métier, qui leur servira de moyen rémunérateur dans les maisons centrales et plus tard, dans la vie libre, de moyen à vivre honnêtement. Cependant, faut-il remarquer aussi, que tous les détenus souhaitent rester à Ecrouves pour purger leur peine, et pour atteindre cette fin, certains se mettent à perfectionner, de leur mieux, leur travail, tandis que d'autres le négligent, espérant pouvoir recommencer une autre session. Et c'est là que la connaissance approfondie des capacités et de la personnalité du détenu, par le Directeur de l'établissement et ses collaborateurs, est appelée à décider du sort de chacun. Ne pourront être maintenus pour une autre session, que ceux qui vraiment font de leur mieux, mais qui ne sont pas arrivés. Tandis que les autres suivent le convoi de sortie vers la maison qui leur a été destinée.

C O N C L U S I O N

R é s u l t a t s o b t e n u s .

Quels ont été les résultats obtenus par l'application du régime progressif en France, durant cette courte durée s'étendant de 1946 à 1953 ?

Les rapports annuels de l'administration pénitentiaire sont des plus encourageants et laissent espérer une évolution complète dans le régime des prisons.

L'opinion de M. les Directeurs des Maisons Centrales, qui, par leur fonction sont en contact permanent avec les différentes fluctuations par lesquelles le régime progressif pourrait passer, est ~~Même~~ des plus optimistes sur l'avenir de ce régime.

Ajoutons les statistiques suivantes, arrêtées quelques années après son application, et qui laissent aussi croire au succès de Régime Progressif. (Ces statistiques sont extraites du rapport de M. Germain, Directeur de l'administration pénitentiaire. - Rev. Pénit. , Avril-Juin 1952, page 301 et suivantes).

A Mulhouse :

Résultats arrêtés le 10 décembre 1951

Nombre de libérés (tous forçats primaires) depuis l'ouverture de la maison centrale (avril 1946).	84
Décédés (l'un d'entre eux avait récidivé)	3
Nombre des récidivistes :	3
Groupes auxquels appartenaient ces récidivistes :	
2 au groupe I (vol et tentative de meurtre)	
1 au groupe II (abus de confiance)	
Nombre de libérés dont le reclassement social est excellent.	20
Nombre de libérés dont le reclassement social est passable	36
Nombre des libérés non récidivistes, mais dont le reclassement social est médiocre	11

A Ensisheim : Forçats récidivistes.

Résultats arrêtés en Juillet 1951

Nombre de libérés depuis l'ouverture de la maison centrale (Janvier 1947)	62
Décédés	2
Nombre des récidivistes (nature des délits : 1 meurtre 1 coups mortels, 3 ivresses ou vagabondage, 1 coups et blessures)	6

(Les deux récidivistes meurtriers appartenaient aux 2ème et 3ème groupes, ce qui semble établir que le

classement selon la valeur morale avait été fait assez correctement. Les trois autres appartenaient chacun à l'un des 3 groupes)

Nombre des libérés dont le reclassement social est excellent	40
Nombre des libérés non-récidivistes, mais dont le reclassement est médiocre	6
Nombre des libérés non-récidivistes, dont on a perdu la trace	8

A Melun : Forçats primaires

Nombre des libérés depuis l'ouverture du quartier de réforme (mars 1949)	11
Nombre de récidivistes	0

A Haguenau :

Nombre de libérées en 1946	18
Nombre des récidivistes 5 ans après	0

---

Rapport entre Ensisheim (maison réformée)  
et Poissy

Sous ~~réserve~~ réserve de certaines différences dans la nature des peines relatives aux détenus des deux maisons.

	<u>Ensisheim</u>		<u>Poissy</u>
Nombre de libérés depuis 1947	62	Nombre de libérés en 1947	78
Nombre de récidivistes	6	Nombre de récidivistes	24
Pourcentage	9%	Pourcentage	30%

---

Ensisheim : Récidivistes

Même régime progressif

Pour le CAP les résultats sont les suivants :

	<u>Présentés</u>	<u>Reçus</u>
Ebénisterie	18	14
Menuiserie, Bâtiment	2	2
Tailleurs	2	2
Relieurs	2	2

De même, le Centre-Ecole d'Oermingen a donné les résultats suivants

	<u>CEP</u>		<u>CAP</u>	
	Présentés	reçus	Présentés	reçus
1948	7	7	10	10
1949	9	9	28	23
1950	9	9	13	10

(Pour les autres années, je n'ai pu relever la proportion).

Ces résultats obtenus, qui sont des symptômes de succès permettent de résumer, avec un auteur, les avantages du régime progressif de la façon suivante :

Avantages du Régime Progressif

- 1 - il se sert des deux régimes, cellulaire et auburnien, puisque les 2 ont leur avantages.
- 2 - Il y a dans la peine privative de liberté deux concepts parallèles : celui du châtement et celui d'amendement.

Châtiment et amendement impliquent un élément coercitif et un élément rééducatif. Il est logique qu'au début de la peine, le premier l'emporte sur le second, puisqu'ils s'équilibrent et, qu'enfin, le second déborde et annihile le premier quand approche l'époque de la libération.

- 3 - Le système progressif est le plus juste et le plus moral. Il récompense l'effort, il crée l'émulation, tendant ainsi à désolidariser les meilleurs des mauvais. La discipline en est dès lors facilitée.

Le régime progressif peut-il être étendu à l'exécution de toutes les peines ?

En se basant sur les données précédemment étudiées, nous pouvons affirmer que le régime progressif est incompatible avec l'exécution des peines de courtes durées pour de multiples raisons :

- 1 - L'amendement ne pourra pas être obtenu pendant un temps court. La transformation du caractère exige des efforts continus, un milieu sain, et un temps assez long.
- 2 - Le travail, facteur indispensable dans le traitement des détenus, ne pourrait être appris et exécuté, en vue de produire un revenu, pendant un temps court.
- 3 - Le passage dans les quatre phases du régime progressif ne pourrait être assuré.
- 4 - L'observation demeure toujours incomplète, et à supposer qu'elle ait été menée jusqu'à la fin, elle ne servirait

à rien puisque le détenu sera bientôt libéré, s'il ne l'a été durant la période d'observation même.

Donc, pour qu'il puisse produire un effet, pour qu'il puisse fonctionner, le régime progressif demande un minimum de peine de cinq ans.

Dès lors, quel régime appliquer pour les peines correctionnelles ?

La meilleure serait, à mon avis, le régime de la progressivité, tel qu'il a été conçu par Maconochie.

Dès son intégration dans la prison, le condamné correctionnel serait mis dans l'isolement cellulaire ; où il subira un régime sévère : partie intimidante de la peine ; et ~~avant~~ les conditions de ce régime s'amélioreront, <sup>dans</sup> ~~multimodement~~ <sup>à</sup> son comportement.

Mais le système de progressivité suppose une sentence indéterminée, vouloir admettre cette progressivité dans les prisons correctionnelles, serait-ce un appel à l'application de la peine indéterminée en France ? Ou bien, la progressivité en dehors de toute sentence indéterminée, serait-elle un moyen d'adoucissement de la peine ? Que répondre à ceux qui réclament que la première condamnation soit sévère pour avoir un effet intimidant et empêcher la récidive ?

Ces problèmes qui se posent, recevront, tôt ou tard, une solution, mais ~~avant~~ aucune jusqu'à présent n'a été arrêtée.

C'est au législateur qu'il appartient de décider du régime de l'exécution des peines correctionnelles ; et l'on peut se demander de quel système, il va s'inspirer. Admet-il

une suppression des courtes peines privatives de liberté, pour y substituer le "Probation System" anglais, qui donne au délinquant primaire l'occasion de se bien comporter en s'abstenant de prononcer la peine inhérente au délit, <sup>peine</sup> ~~mais~~ qui ~~le~~ sera, <sup>promue seulement</sup> si sa conduite n'est pas satisfaisante; ou bien admettra-t-il l'"Ind~~é~~terminée sentence" et par le fait même, l'application de la progressivité; ou ~~se~~ntiendra-t-il seulement au système cellulaire qui n'aura pour effet, que d'intimider le délinquant et le mettre à l'abri de toute contamination ?

Seuls l'avenir et l'évolution des idées sur la science pénitentiaire détermineront la portée de la réforme.

TROISIEME PARTIE

-----

MODALITES DU REGIME PROGRESSIF

EN

ANGLETERRE

-----

- INTRODUCTION -

J'ai étudié précédemment le régime progressif tel qu'il est conçu et appliqué en France. Il se présente sous un aspect bien arrêté, aux différentes phases bien définies et dont le passage d'une phase à une autre, subordonné à maintes conditions, s'accompagne de privilèges et d'un rapprochement de la vie sociale. De même qu'il se propose de donner aux détenus, retirés de la société et <sup>constitués à</sup> de toutes les influences malsaines qui s'exerçaient sur eux, une réforme morale, une rééducation et une formation professionnelle qui les aideront à se reclasser dans la société au moment de leur libération au rang des hommes honnêtes et travailleurs.

L'Angleterre a-t-elle suivi ce système classique et l'applique-t-elle dans ses prisons ?

Au début de l'évolution de la politique pénitentiaire, elle admit dans ses prisons le régime progressif avec ses différentes phases et les privilèges afférents à chacune d'elle. Mais ce système ne tarda pas à perdre pied dans la pratique pénitentiaire pour plusieurs raisons.

La première fut l'abolition de l'emprisonnement cellulaire pendant le jour. La première phase d'observation, se trouvait ainsi dépourvue de son milieu d'élection, qui dans le système progressif classique était considérée comme le moyen le plus opportun pour pouvoir étudier le for intérieur du sujet.

Replié sur lui-même, en dehors de toute influence extérieure, le détenu est amené à faire un retour sur lui-même, un examen de conscience : la solitude la plus complète serait propre à éveiller en lui le remords, du moins à lui montrer la situation dans laquelle son inconduite l'a amené, situation indigne d'un homme honnête, libre, et par le fait même, une fois qu'il a conscience de ce qu'il est maintenant, un éducateur au sens psychologique poussé et au regard pénétrant, saura édifier en lui de nouvelles bases qui serviront comme point de départ pour une réforme morale entreprise intelligemment. Cette réforme morale promettra du succès puisque le sujet ne subit pas d'autres influences.

Or les Anglais considèrent avec défaveur cette méthode. Ils croient que l'isolement n'est point le meilleur moyen pour l'observation du détenu. Le milieu solitaire dans lequel il est contraint de rester est un milieu artificiel, contre-nature, puisque l'homme est un être sociable et destiné à vivre en société. L'observation entreprise sur lui dans la solitude ne pourrait révéler sa vraie nature, elle est susceptible d'erreurs. Tandis que s'il était mis dans une ambiance naturelle en contact avec d'autres hommes, c'est alors le meilleur moyen d'entreprendre une observation qui ne repose sur aucune donnée artificielle. Et, c'est en partant de cette idée qu'ils ont apporté la première entrave au système progressif en abolissant l'isolement cellulaire pendant le jour, mais tout en maintenant celui de la nuit.

La deuxième raison qui les a éloignés du régime progressif classique fut la constatation suivante :

Ils ont remarqué que les privilèges afférents à chaque phase étaient facilement acquis et ne produisaient pas les résultats qu'on attendait d'eux sur la mentalité et comportement du détenu. Tandis que la soustraction de ces privilèges produisait une impression beaucoup plus efficace, parce que l'on ne peut apprécier la juste valeur d'une chose que lorsqu'on en est privé : les détenus faisaient tout leur possible pour garder les privilèges qu'on leur accordait et ce sentiment <sup>contribuait</sup> ~~entraînait~~ beaucoup <sup>au</sup> maintien de la discipline. ~~Donc~~, Les Anglais décidèrent <sup>donc</sup> de donner aux prisonniers, dès leur entrée dans la prison, tous les privilèges qui pourraient se trouver dans une prison. Ils pensent qu'en permettant au détenu de jouir de la correspondance aisée avec sa famille, de lire autant de livres qu'il veut, de faire des achats à la cantine avec l'argent gagné par son propre travail, de se trouver en société avec d'autres hommes, de se sentir enfin en dehors de tout contrôle direct de la part des surveillants et par conséquent assumant une certaine responsabilité dans sa conduite personnelle, ils lui auraient aménagé le terrain favorable à la rééducation, "training", parfaite et au développement de sa personnalité qui le préparera à la vie libre. Sir Alexander Paterson disait "You cannot train men for freedom in a condition of captivity". Tel sera, comme nous le verrons plus tard, le principe des open-prisons.

Enfin, la troisième raison qu'ils invoquèrent pour s'écarter du régime progressif classique se traduit par la méfiance qu'ils ont envers la classification rigide des détenus entre amendables, inamendables et douteux. Le caractère humain est loin de se présenter sous l'aspect d'étiquettes bien déterminées. C'est pourquoi ils ont substitué à la classification tripartite des détenus une autre classification plus réelle. Ou bien le détenu présente des dispositions pour la rééducation et il est mis "in stage" ou il n'est pas disposé au "training" et il est mis "out of stage". D'autre part, ils ont procédé à la classification des prisons elles-mêmes, en <sup>fonction</sup> ~~fonction~~ de la moralité des prisonniers. Certaines de ces prisons sont destinées à recevoir telle catégorie de détenus rééducables, tandis que telle autre catégorie aux tendances anti-sociales, ou inintelligente et non susceptible d'amendement, ou enfin <sup>pour qui</sup> ~~pour qui~~ la durée de la condamnation ne permettrait pas d'entreprendre une oeuvre rééducative sera dirigée vers les prisons qui lui sont destinées.

Cependant, si les Anglais ont porté cette défiguration à la structure traditionnelle du système progressif, ils n'en ont pas moins gardé son application, plus ou moins différée. Pour les condamnés à de longues peines qui <sup>doivent</sup> ~~doivent~~ passer par les phases suivantes :

La première phase dans laquelle ils <sup>entrent</sup> ~~entrent~~ lors de leur admission à la prison, <sup>ou ils</sup> ~~ou ils~~ <sup>conquerra</sup> ~~conquerra~~ les privilèges suivants :

- 1) Des lettres et visites supplémentaires.
- 2) Des livres de la bibliothèque sur demande.
- 3) Des livres d'éducation morale.
- 4) Des revues et périodiques.
- 5) L'admission aux cours donnés à la prison ou à des cours par correspondance.
- 6) L'admission à des conférences et des concerts dans la mesure où les règlements le permettent.
- 7) Des achats à la cantine avec l'argent gagné par eux.
- 8) La possibilité de fumer ou d'avoir du tabac.

Il est à remarquer que le régime cellulaire n'est admis que la nuit.

Si leur conduite est satisfaisante, les détenus passeront dans la seconde phase après 18 mois.

Dans cette seconde phase, ils auront droit en plus des privilèges de la première phase, à des jeux ou d'autres choses qui peuvent les intéresser et les occuper dans leur cellule, à des réunions dans les soirées, au nombre de deux par semaine, où ils pourront discuter entre eux à propos de sujets divers, ils auront leur salle commune pour la lecture, pour les jeux collectifs et pour entendre les émissions radio-diffusées, spécialement le "Third programme" consacré par la B.B.C. ~~aux~~<sup>aux</sup> émissions culturelles et éducatives ; enfin, la durée des visites qu'il recevront sera protégée.

Après douze mois dans ce "Second Stage", et toujours à la condition de s'être bien conduits, les convicts passent

au troisième "stage" où les privilèges vont en augmentant : ils auront par exemple trois réunions par semaine au lieu de deux, pourront dîner ensemble en dehors de toute surveillance. La prison se transforme pour eux et tend à se rapprocher d'un "home". Enfin après 18 mois dans cette troisième phase, ils passeront à la quatrième phase : ils auront chaque soir le thé et le dîner en réunion avec d'autres facilités.

La semi-liberté ne fonctionne pas. Les condamnés ne pourront espérer qu'une remise de peine ou une mise en liberté conditionnelle.

Cette façon d'exécuter la peine se rapproche beaucoup plus de la progressivité qui récompense la bonne conduite par l'attribution des privilèges qu'au régime progressif qui place l'individu dans le milieu correspondant à son degré d'amendement et de réadaptation sociale.

Si le système progressif se trouve, comme nous venons de le voir appliqué à une catégorie déterminée d'individus, avec les différentes modifications apportées à sa structure, ceci n'a pas empêché de prendre <sup>en considération</sup> les buts qu'il se proposait et de les appliquer dans les prisons avec certaines modalités propres à la pratique pénitentiaire anglaise.

Le but du régime progressif est de réformer le condamné, de lui donner une formation professionnelle, de développer en lui le sens de la morale, de la responsabilité et de l'effort, le préparant ainsi au reclassement et à la réadaptation sociale.

Comment est-on parvenu à ce but en Angleterre ?

Pour pouvoir esquisser les traits fondamentaux de cette politique pénitentiaire, il est indispensable de rappeler certaines notions relatives à la classification des condamnés, et des prisons.

D'où le plan de mon étude se trouve ainsi divisé en deux parties :

Dans la première, j'étudierai la classification des condamnés et des prisons. Dans la seconde, j'étudierai le traitement adapté à chaque catégorie en prenant pour exemple les institutions pénitentiaires que j'ai eu l'occasion de visiter en Angleterre entre le 10 et le 23 mai de cette année (1953) par les soins du British Council qui organisa, durant cette période, des cours sur la "Prison administration" et des visites aux principaux établissements pénitentiaires en Angleterre.

PREMIERE PARTIE : CLASSIFICATION DES CONDAMNES ET  
-----  
DES PRISONS

Chapitre I - Classification des condamnés

Les condamnés à l'emprisonnement sont divisés suivant leur situation pénale en condamnés primaires et en récidivistes ; en condamnés à long terme et en condamnés à court terme ; et enfin en prenant en considération leur âge, ~~les~~ les jeunes de moins de 21 ans et ~~les~~ adultes.

Mais, comme nous allons le voir, cette classification n'a pas un caractère catégorique, l'esprit anglais étant contraire à toute rigidité.

Les primaires, appelés les "Stars" sont les délinquants qui ont 21 ans au moins et qui sont condamnés pour la première fois ou du moins qui sont en prison pour la première fois.

Les récidivistes sont les délinquants qui ont été en prison avant cette condamnation actuelle.

Les condamnés à long terme sont ceux qui sont amenés à purger une peine dépassant ~~les~~ 4 ans d'emprisonnement, et qui sont normalement dirigés vers les maisons centrales.

Les condamnés à court terme sont tous ceux qui ont à purger une peine de moins de 4 ans.

D'après leur caractère, les condamnés sont classés en deux grandes catégories : ceux qui sont susceptibles de

rééducation, c'est-à-dire ceux avec qui le "training" peut laisser espérer une réforme, et ceux qui ne le sont pas.

Malheureusement les données simples de cette classification vont se compliquer par des combinaisons entre les différentes catégories en faisant entrer l'élément "caractère" comme facteur de classement.

Les "Stars" ne comprendront plus seulement les condamnés primaires de moins de 21 ans, mais seront classés comme stars, d'après la définition qui leur est donnée par la "Statutory Rule" : "les détenus âgés de 21 ans au moins, non condamnés auparavant à une peine privative de liberté, à moins que la commission de réception ne considère au vu de leur dossier ou de leur caractère, qu'ils sont susceptibles d'avoir une mauvaise influence sur les autres. Cette Commission peut aussi classer comme "Stars" un détenu de 21 ans et plus, ayant des antécédents, si elle estime, vu la nature de l'infraction antérieure le temps écoulé depuis, le dossier et le caractère du détenu, qu'il n'est pas susceptible d'exercer une mauvaise influence sur les autres".

Quant à la classe des "Ordinaries", elle comprendra tous ceux qui n'ont pas été classés comme "stars".

Ainsi nous voyons que ces deux catégories éclatent et parmi les Stars nous pourrions voir des ordinaries et vice-versa. C'est ainsi que j'ai pu relever sur des dossiers de l'"open prison" de Falfield, la proportion de 60% de Stars et de 40% d'"Ordinaries".

D'autre part, parmi les Ordinaires, on distingue les "Habitual Criminals" qui seront condamnés à la "Preventive Detention" et les récidivistes susceptibles d'amendement et auxquels on appliquera la "corrective training".

Encore une autre différenciation : seront considérés comme condamnés à long terme, et seront dirigés vers les maisons centrales, les "Ordinaries" ayant à purger une peine supérieure à 4 ans et les "Stars" dont la peine dépasse les 3 ans.

D'autre part, les détenus sont divisés, outre leur aptitude à la rééducation, en détenus offrant des risques et des dangers à la société si on les met dans une open prison et en détenus en qui on peut avoir confiance.

Enfin, quoique le "training" est de règle dans les prisons anglaises, quelle que soit la durée de la peine, (avec cette réserve qu'il sera plus ou moins élémentaire pour les très courtes peines) du moins la longueur minima d'une peine qui permettra une application utile et fructueuse du training sera de 12 mois.

Chapitre II - Classification des Prisons destinées à recevoir ces différentes catégories de condamnés.

En prenant pour base cette classification des condamnés, classification très malléable, nous pourrions aborder la classification des prisons qui repose essentiellement sur la destination qui est réservée à chacune d'elles.

a) Les prisons locales : Ces prisons reçoivent, outre ceux qui sont en cours d'instance et les dettiers civils, les condamnés à des peines de moins de un an venant d'être condamnés par la juridiction la plus proche. Elles reçoivent en outre **tous les autres condamnés à des peines plus longues en attendant leur orientation vers les maisons qui leur sont appropriées après tirage et où se passe la classification entre "Stars" et "Ordinaries"**. Enfin, elles reçoivent pour les garder pour le premier stage les condamnés à la préventive détention.

b) Les Prisons régionales : Ce sont les prisons qui reçoivent les condamnés à plus d'un an (en général entre un an et 4 ans) et qui ont été orientés vers cette maison par la prison locale. Elles peuvent comprendre des Stars, des Ordinaries (la proportion à Maidstone (closed prison) est la même qu'à Falfield (open prison) 60% stars, 40% Ordinaries) et des corrective training qui vivent tous sous le même régime.

c) Les "Corrective training prisons" qui sont destinées à recevoir les récidivistes condamnés au corrective training.

d) Les "open prisons" ou prisons ouvertes destinées à recevoir, en principe les "Stars" qui ne sont pas susceptibles d'exercer une mauvaise influence sur les autres ; elles reçoivent aussi en fait, les "Ordinaries" qui offrent le caractère de bons éléments. En plus de cette condition d'être star, rééducable, le détenu ne pourra être dirigé vers une open prison que s'il est considéré comme présentant peu de risques d'évasion. Et la grande question se pose : Comment peut-on

découvrir cette disposition à l'évasion ou <sup>pour</sup> généraliser, ce risque, chez un individu dans le temps si court qu'il passe dans la "local prison" ~~et surtout~~ <sup>étant donné que</sup> cet examen n'est pas entrepris par un psychologue, ni par une commission spécialisée, mais uniquement par "le governor" c'est-à-dire le Directeur de la prison locale ; homme duquel aucune spécialisation psychologique n'est demandée, mais qui a seulement de l'expérience et une connaissance de l'homme ?

Et c'est dans ces "open prison" que le training est mené de la façon la plus perfectionnée et la plus scientifique.

e) les "closed prisons" ou prisons fermées qui recevront aussi stars et ordinaries qui, outre leur aptitude à la rééducation, offrent des risques d'évasion ou des dangers, mais dont le régime n'est pas si différent des "open prisons".

f) Les maisons centrales qui recevront les condamnés à long terme et dans lesquelles s'applique un régime parallèle au régime progressif.

Enfin, il existe un centre d'orientation à Wandsworth (Allocation Center) comparable à celui de Fresnes, et qui est destiné à faire le triage des condamnés à moins de 4 ans pour les diriger vers les prisons spécialisées. La durée de l'observation est de cinq semaines. Le régime des "observés" est le même que celui des autres détenus : régime commun le jour, cellulaire la nuit. Un dossier est établi pour chacun et la commission se réunissant décide l'orientation de chaque condamné vers telle ou telle prison suivant ses dispositions au

point de vue rééducation, travail, conduite. Mais j'ajoute immédiatement que le centre d'observation accomplit sa tâche concurremment avec les "Governors" des autres prisons qui eux aussi orientent les détenus vers la prison qu'ils jugent convenable à leur "training".

Enfin faut-il signaler les institutions "Borstal" destinées à recevoir les jeunes condamnés ayant moins de 21 ans, et ~~dont~~<sup>pour qui</sup> le tribunal a jugé opportun de les envoyer dans des "borstals" au lieu de <sup>leur faire</sup> subir la prison. Il y a aussi des "open borstals" et des "closed borstals".

Après cette esquisse rapide de la classification des condamnés et des prisons, nécessaire d'ailleurs pour me permettre d'étudier l'oeuvre de rééducation morale, de la formation professionnelle et de la réadaptation sociale, telle qu'elle est adaptée à chacune des catégories de détenus.

Je passe à l'étude de cette oeuvre.

DEUXIEME PARTIE : TRAITEMENT DES DETENUS

Dans cette seconde partie, j'étudierai l'ensemble des méthodes suivies dans les prisons anglaises pour réformer le détenu et le rendre à la société, au moment de sa libération, meilleur qu'il n'était venu.

Je rappelle ici, la règle n°6 des "Prison Rules 1949" qui définit le but du "training" comme étant le moyen de créer chez les condamnés la volonté de mener au moment de leur libération une vie bonne et utile et de les préparer à cette vie : "The purposes of training and treatment of convicted prisoners shall be to establish in them the will to lead a good and useful life on discharge, and to fit them to do so".

Mais je ne pourrai, faute de temps et de documentation complète, étudier le traitement réservé à chacune des catégories des détenus avec les différents stages par lesquels elle passe (tel par exemple le cas des détenus condamnés à la "Preventive Detention" qui tout en passant d'un "stage" à un autre change aussi de prisons) ; je limiterai non exposé à l'étude : 1) du traitement réservé aux adultes et 2) du traitement des jeunes dans les "Borstal".

CHAPITRE I - Traitement des adultes

Les condamnés, après une observation élémentaire faite dans la prison locale où ils étaient détenus jusqu'au prononcé du jugement, sont dirigés, avec leur dossier relatant un historique sommaire de leur vie individuelle, de leurs aptitudes et l'histoire de leur délit, vers la prison où ils vont recevoir un traitement adapté à leur personne.

Ce traitement revêt les caractéristiques suivantes :

- 1 - Il leur procurera du travail qui leur servira à la fois pour gagner de l'argent à l'intérieur de la prison et leur permettra plus tard dans la vie libre d'avoir un métier honorable et lucratif.
- 2 - Il leur donnera une éducation et une instruction suffisantes.
- 3 - Le personnel de la prison essayera d'exercer une influence personnelle sur leur caractère et les orientera vers une réadaptation sociale et morale.
- 4 - La réadaptation sociale sera favorisée par l'entraînement des condamnés à assumer des responsabilités de plus en plus croissantes soit par l'organisation de la vie du groupe soit par la préparation des "meeting" où tout problème sera discuté; soit enfin, par la formation d'associations s'occupant d'une activité déterminée (sport, art, cinéma,

théâtre).

Dès son arrivée dans la prison, le détenu est appelé à "interviewer" le directeur, le sous-directeur, le "Chaplain" qui par une conversation dirigée compléteront les renseignements donnés par son dossier et établiront une fois de plus : son aptitude à exercer un tel métier, son intelligence, son caractère. Mais pour être plus sûre, cette observation se continuera pendant un mois pour les Stars et pendant 4 mois pour les "Ordinaries". Pendant cette période, appelée "out of stage" le détenu est employé au service général de la prison, en général comme balayeur "cleaner". De son côté, il sait déjà, ou s'il ne le sait pas encore, la direction de la prison <sup>le</sup> lui fera savoir, pourquoi il a été dirigé vers telle institution et qu'est ce qu'il doit faire. Ainsi à Falfield, prison ouverte, un "handbook for guidance" est donné au condamné dès son arrivée dans lequel se trouvent :

1° - un croquis de la prison avec des signaux rouges montrant les limites en dehors desquelles il ne pourra sortir.

2° - un exposé sommaire de ce qu'est cette prison ouverte et de ce qu'il est appelé à faire durant son séjour.

3° - une histoire sommaire de ce que fut cette prison et de ce qu'elle est.

4° - le programme quotidien.

5° - le programme d'éducation avec indication des

différentes branches auxquelles il peut adhérer.

6° - le programme des divertissements.

7° - et enfin, des instructions générales.

Je crois qu'il serait intéressant de relever certains passages de ce "handbook" qui nous aideraient à comprendre comment la direction de la prison s'y prend pour mettre le condamné sur un terrain favorable à l'éducation et à la réforme. Elle lui donne cette idée, que s'il est maintenant privé de sa liberté, cela ne veut pas dire qu'il devra attendre paresseusement le moment de sa libération, mais au contraire, il doit saisir une occasion que lui offre l'administration pour entreprendre une oeuvre utile et réformatrice.

Je ne permets ici de reproduire en anglais ces passages :

La première question que se pose le détenu et à laquelle le "handbook" répond :

"Why Falfield ?

The first answer one thinks of is probably something like "to do my time". Whilst this is undoubtedly true, one should think a little more deeply about this question. Ask a further question : "And I going to waste those months, or not ?" To answer these questions perhaps some help will be found in the following notes..."

Puis, un peu plus loin, le "handbook" explique le profit qui tirera le détenu du traitement qui lui sera réservé

à Falfield dans les conditions de liberté les plus encourageantes.

"... Intelligent men will respond and value this trust and take proper advantage of the opportunities offered at Falfield. Amongst them, the opportunity to reflect, to re-establish and to re-build will determination.

... Here at Falfield, one may mix and talk and work as freely as in most civilian places of work.

... The motto at Falfield is "Persevere", Persevere in cultivating a responsibility to one's family. Learn to be sociable and to usefully and properly utilise spare time. Put all possible into Falfield, work with and for the community and one will get a great deal of pleasure out of it. Leave Falfield a better place because one has been there, then start to do the same again "outside". That should be a main aim at Falfield and after."

Donc, le détenu, après avoir pris conscience de ce qu'il est, de ce qu'il doit faire et de ce qu'il sera, et après l'écoulement de la durée légale de l'observation ~~il~~ sera jugé ~~capable~~ capable de subir utilement le "training" et sera par conséquent "in stage" ou sinon, il sera renvoyé vers la prison qui lui convient.

Le "training" lui donnera une instruction scolaire, un enseignement professionnel, du travail utile et lucratif et enfin un entraînement à la vie sociale.

L'enseignement scolaire :

Cet enseignement sera donné par des instructeurs civils spécialisés, recrutés sur contrats.

Dans la prison de Maidstone, j'ai constaté que toute l'oeuvre de l'enseignement est assurée par le corps d'institutrices qui l'entreprennent suivant un programme bien organisé. Les illettrés recevront un enseignement approprié qui leur donnera les notions élémentaires de la langue, de la grammaire et de l'orthographe. Pour ceux ayant déjà ces connaissances, on développera leur acquis par des leçons de mathématiques élémentaires, d'histoire, de géographie, de français, d'allemand, de chimie, de physique, des cours sur le développement de la société anglaise, des principales villes et centres industriels de l'United Kingdom.

Cet enseignement, évitant tout conflit entre le travail et l'éducation est donné pour un nombre d'heures fixées le soir, réparties sur quelques jours de la semaine. Un bureau spécial, l'"Education office" dans la prison même prend en charge l'organisation de ce programme et son application.

Chaque adhérent à l'un de ces cours a une fiche spéciale dans cet "office" relatant ses connaissances et son progrès dans la branche qu'il fréquente.

Outre cette instruction scolaire, un enseignement professionnel est fourni aux détenus.

L'enseignement professionnel :

Cet enseignement est très développé dans les prisons anglaises. Il comprend deux branches : l'enseignement des métiers que je pourrais appeler ordinaires : menuiserie, coupe, forge... et l'enseignement des métiers ou arts demandant une vocation comme la peinture, la sculpture.

Cet enseignement comprend deux parties : un enseignement théorique, dont si la nature du travail (si le travail est à la chaîne par exemple) ne permet pas de le donner pendant le jour, est assuré le soir, et l'enseignement pratique qui n'est que l'application des connaissances théoriques et qui est exécuté sous la direction des instructeurs.

Les détenus sont répartis dans les ateliers, chacun suivant sa disposition au travail et le métier qu'il exerce. La durée du travail est de 44 heures chaque semaine. Les ateliers sont très nombreux et comprennent les métiers les plus divers : la charpenterie où sont entreprises les constructions du mobilier nécessaire aux bureaux (chaises, armoires), la forge, la coupe où sont fabriqués les costumes, les chemises; la cordonnerie, la maçonnerie (dans certaines prisons, j'ai vu des prisonniers bâtir des pavillons destinés à recevoir les détenus, dans d'autres, le Camp d'Aldington, où des détenus venaient chaque matin de la prison de Maidstone (dont d'ailleurs le camp d'Aldington n'est qu'une succursale) pour entreprendre la construction de nouveaux

bâtiments). Des machines récentes sont installées dans les ateliers et qui servent à la fabrication de produits divers. Des imprimeries prenant en charge l'impression de tous les documents ou papeteries de la police, des prisons, du service des Postes, puis des ateliers pour la fabrication des objets en cuir (valises, sacs, ceintures). C'est l'Etat qui fournit les matières premières, paie les salaires et dispose du produit. Le travail est fait pour le compte de l'Etat et ses produits sont utilisés pour les besoins de son personnel, de l'armée ou de ses différentes administrations. Le salaire payé au détenu n'est pas si élevé, il peut varier entre 4 shillings et 6 shillings par semaine (ce qui équivaut à peu près à 200 et 600 frs.) à l'exception du salaire payé par pièce fabriquée. Le revenu de chaque détenu est conservé par un service de comptabilité spécial. Les achats à la cantine se feront par tickets.

Pendant le travail, les instructeurs en charge observent le confectionnement ou la fabrication, donnent les remarques nécessaires et adaptent les détenus aux méthodes de production les plus modernes.

Le travail enfin s'exécute dans les conditions de la vie sociale libre, le détenu sent qu'il est déjà un ouvrier et non point un condamné pour qui le travail est une peine.

Une autre forme de travail existe en Angleterre

qui occupe les condamnés jugés incapables d'exercer un métier. C'est l'entretien des fermes. Ce sont en général les détenus venant de la campagne qui se sont donnés à l'élevage et à l'agriculture et qui, probablement, au moment de leur libération vont retourner dans leurs fermes. Leur présence dans la prison leur procurera le moyen d'améliorer leurs connaissances dans le domaine habituel de leur travail.

C'est ainsi que j'ai pu voir dans la prison ouverte d'Eastchurch une ferme dans laquelle on élevait des porcs, de la volaille, on entretenait les chevaux, et dont les produits étaient vendus pour les commerçants, sauf bien entendu, puisqu'on est en Angleterre, les produits qui sont rationnés et qui doivent être remis aux personnes spécialisées qui s'occuperont de leur écoulement.

Quant à l'agriculture, elle est entreprise sous deux formes : soit pour le compte de l'Etat lui-même dont la nature des plantations dépend de la région où se trouve la prison, soit pour le compte des particuliers et alors les détenus vont le matin par groupe de vingt, accompagnés d'un "officier" pour travailler dans les champs et retournent le soir dans leur camp.

Donc, la prison anglaise, se trouve ainsi disposée à donner du travail pour chaque détenu et suivant le métier ou le travail qu'il exerçait ou qu'il compte pratiquer lors de sa libération.

Les métiers demandant une certaine vocation n'en

sont pas moins développés. A Leyhill, à Maidstone, des ateliers sont réservés à la peinture, à l'architecture, à la sculpture, aux travaux mécaniques tels la réparation des moteurs automobiles, les réparations électriques, de radios (tel le cas de ce jeune détenu à Maidstone condamné pour escroquerie, spécialiste en matière de télévision et que j'ai vu réparer dans l'atelier spécial, un appareil servant à rejeter les images reçues par la radio-télévision sur un écran et que lui-même avait monté).

Ces détenus qui ont le don pour tel ou tel art subissent un apprentissage d'un an après lequel ils sont dirigés vers les différents départements de "l'Engineering" où ils sont employés à des travaux fructueux. L'enseignement théorique occupe à peu près la moitié de leur temps dans les ateliers.

Je cite à titre d'exemple les différents cours théoriques et pratiques qui sont donnés dans la prison de Maidstone:

Des cours de comptabilité, de correspondance commerciale, de chimie comprenant l'explication de l'emploi de la chimie dans la vie pratique, des cours sur l'art oratoire, sur la musique, l'art dramatique, sur le dessin, sur la psychologie de l'éducation des enfants, des cours de sténographie, des sciences en général (le sujet traité cette année est le "progrès dans la médecine moderne" ; cours de jardinage et enfin des cours théoriques et pratiques de cuisine (cooking).

Que peut-on donner de mieux ? Si un malheureux destin a mené ces gens dans le chemin creux de la peine, l'administration pénitentiaire tout en les retenant pour payer leur dette envers la société qu'ils viennent d'offenser, leur donne l'occasion de s'amender, de se réformer et de revenir dans la société avec un oubli du passé sombre et un acquis nouveau qui les aidera à mener la vie d'honnêtes gens, gagnant leur vie par leur propre travail. S'ils sont en prison ce n'est pas pour leur infliger des punitions. La détention est déjà leur punition.

L'entraînement à la vie sociale :  
-----

Cet entraînement se manifeste clairement dans les "open prisons" où il est mené avec énergie. D'ailleurs, les détenus dans ces "open-prisons" ne représentent-ils pas le corps de bons éléments en qui toute réadaptation et toute réforme est espérée ? Il est vrai que dans les "closed-prison" le même entraînement existe, mais ces hautes murailles lui enlèvent cet aspect de liberté que lui donne le milieu pittoresque dans lequel sont édifiés ces open prisons : la verdure, les arbres, les cabanes servant d'ateliers et de dortoirs, la discipline relâchée mais maintenue par eux, tout appelle à l'entretien de ce sentiment de liberté, du respect de soi-même et d'autrui et enfin celui de se voir assumer des responsabilités que seul l'homme est capable de prendre.

Les détenus sont en contact avec leurs instructeurs qui jouent le rôle d'éducateur en France.

Ils les entretiennent confidentiellement, leur donnent des conseils, les soutiennent dans leurs souffrances, les aident dans leurs difficultés tout en exerçant sur eux une influence morale saine et réconfortante.

Les détenus ont à leur disposition des bibliothèques riches en livres psychologiques, historiques et moraux. Ils y puisent tout ce qui est nécessaire à appuyer leur morale, à développer en eux la volonté et l'amour de vivre en bons citoyens. Ces livres sont renouvelés chaque trimestre, par un service de bibliothèque spécialisé.

L'éducation religieuse joue un rôle important dans la rééducation morale. Un aumônier "le Chapelain" est chargé du service des messes et en plus il contacte les détenus, soit sur leur demande, soit de sa propre initiative et joue le rôle de confident, de guide spirituel qui élève les âmes en développant chez ses sujets l'amour de Dieu par l'obéissance à ses commandements et l'accomplissement de leurs devoirs religieux .

Dans chaque prison, se trouve une chapelle pour les différents rites. En général, il y a une chapelle pour les "Church of England", une autre pour les romains et une synagogue pour les juifs.

D'autre part, cette liberté de se mouvoir à volonté dans la prison, en dehors de toute surveillance directe et imposée, évite l'automatisme de la vie qui affaiblit la moralité, réduit la volonté, énoûsse l'intelligence et fait de

l'homme un être dépourvu de toute initiative privée. Cette liberté donne conscience au détenu qu'il est traité en homme et par conséquent il doit se comporter en homme. Il jouit de la possibilité de correspondre aisément avec sa famille, ses relations intimes que l'administration anglaise veille à favoriser parce qu'elle voit en elles un facteur important dans l'allégement de la souffrance du détenu et dans la conservation du foyer. Il peut recevoir des visites plus ou moins longues suivant les règlements. Je ne peux m'empêcher de signaler un fait caractéristique dans la prison de Maidstone : il est laissé aux détenus la possibilité de rentrer dans les ateliers après le dîner, s'ils n'ont pas de cours à suivre le soir, où ils peuvent fabriquer des objets pour leurs enfants, pour leur famille. J'en ai vu certains qui fabriquaient des jouets, d'autres qui confectionnaient des robes, des souliers, des sacs pour leur femme. Peut-il y avoir soutien plus fort pour les liens de famille que ce travail auquel s'adonnent ces détenus dans leur captivité, loin de ceux qu'ils chérissent, où chaque geste accompli à leur intention semble raffermir davantage l'amour qu'on a pour eux. Y a-t-il un moyen plus efficace d'amener un père à penser à ses enfants, un mari à sa jeune épouse, un enfant à sa mère, que celui de lui permettre de les avoir présents dans sa mémoire et de faire quelque chose pour eux dans ses moments libres en signe d'attachement et d'amour ?

La réadaptation sociale est favorisée par la vie en groupes ; où les différents membres collaborent à une vie en société bien organisée : chacun est chargé d'une activité déterminée pour le bien commun. A la tête de chaque groupe se trouve un "leader" : un détenu choisi parmi les meilleurs sujets et qui prend en charge la discipline, l'activité interne, le comportement des membres, et ce sans avoir aucun pouvoir autoritaire ou disciplinaire sur eux. Ils organisent des jeux collectifs le soir ou les dimanches, s'adonnent aux sports : des terrains très vastes sont aménagés pour le cricket, le foot-ball et le basket-ball, ils entretiennent des petits jardins potagers, des fleurs ; se réunissent en meeting où ils discutent de leurs intérêts, des améliorations possibles à leur vie, Ceux qui sont doués pour l'art dramatique forment un groupe théâtral où ils jouent les pièces les plus diverses. C'est ainsi qu'à Leyhill le groupe théâtral joue des pièces qui sont écrites par les détenus eux-mêmes, les décors sont faits par les détenus peintres, les costumes confectionnés par les détenus tailleurs, la musique exécutée par les musiciens, les photographies prises par les photographes...; tout le monde contribue à cette vie commune qui se trouve égayée par la solidarité et l'entraide mutuelle de ses membres. Les chorales font de temps en temps des récitals.

D'autre part, l'administration le met en contact avec les événements extérieurs par les journaux et les revues : le "Times" arrive quotidiennement dans la bibliothèque où tout le monde peut le lire. Une salle est réservée pour la télévision, pour la radio où on entend surtout les émissions du "Third Programme" culturel de la B.B.C.

Telles sont les différentes organisations qui ont pour but d'aménager aux détenus une ambiance proche de la vie libre afin de pouvoir mener avec eux l'oeuvre éducative du caractère, réformatrice de la morale. S'ils ont su profiter de cette opportunité qui leur est offerte, les possibilités de rechute sont très rares, et ils iront à leur sortie retrouver dans la société le rang qui leur convient. Si, au contraire, le mal est apparu enraciné chez eux, s'ils doivent tomber à nouveau, ils ne subiront plus ce traitement réservé aux hommes libres et intelligents, mais seront relégués dans des prisons plus austères où ils auront le traitement qui convient à leur nature dure.

Donc, si l'administration pénitentiaire anglaise s'est écartée du régime progressif classique, tel qu'il est appliqué en France, ceci ne l'a pas empêché de prendre les buts qu'il poursuivrait et de les appliquer avec des modalités différentes.

CHAPITRE II : Traitement des Jeunes

Les "Borstals"

Les jeunes détenus entre 17 et 21 ans peuvent être condamnés ~~par~~ à la prison, si la Cour voit que c'est le seul moyen qui convient à leur amendement et alors elle doit ~~indiquer~~ <sup>expliquer</sup> dans sa sentence pourquoi c'est le seul moyen, ou bien peuvent être mis dans une institution "Borstal". La sentence ne déterminera pas alors la durée de cette mesure. Seul, le jeune par sa conduite et sa réforme sera le maître de sa libération. Cependant, en fait, cette mesure dure 4 ans comprenant deux périodes. La première période qui ne peut être de moins de neuf mois et de plus de trois ans, sera une période de training dans l'Institution Borstal, la seconde sera une période de liberté surveillée.

Dès le prononcé de la sentence et dans un délai d'une semaine au maximum, le jeune sera conduit du "romand centre" où il était détenu jusqu'à présent durant la phase du jugement, vers un des deux centres d'observation appelés "Réception centres" et qui sont, l'un à Latchmere House, Kingstone, et l'autre dans un pavillon de Wormwood Scrubs Prison.

Les jeunes resteront dans ces centres d'observation pour une durée de deux mois pendant laquelle ils seront observés et examinés par des spécialistes qui essaieront de dévoiler leur handicap, leurs dispositions au travail, à l'instruction, la

capacité mentale, leur caractère et leur "sens social" et à "la lumière de leur histoire, de leur caractère et de leurs capacités, ils pourront être envoyés pour subir un training dans le borstal qui convient le mieux à leur caractère et à leurs possibilités d'amendement".

Les "Statutory Rule" prévoient que les "Commissioners" feront une spécialisation parmi les borstals, de telle façon que chacune de ses institutions recevra telle catégorie de jeunes ayant une similitude dans l'âge, le caractère et les capacités et ce, en vue de prévenir la contamination et faciliter le training. Ils seront accompagnés de leur dossier, constitué pour chacun par le Directeur, le psychologue, le Housemaster, l'assistante sociale, le chapelain et le médecin. Pendant ces deux mois le jeune aura été habitué à la vie dans les "Borstal" et préparé à recevoir le traitement et l'instruction qui vont lui être réservés.

A son arrivée au Borstal, il est appelé à entrer en contact avec le personnel chargé de son éducation pour que ses différents membres puissent se faire une idée exacte de leur "pupil" en plus des renseignements qui leur sont fournis par son dossier.

L'éducateur, appelé housemaster, s'occupera du comportement du jeune pendant sa présence au Borstal. Il veillera à sa conduite, à son travail, essayera de l'influencer et d'orienter ses idées vers le devoir et le respect.

Les "Statutory Rules" définissent le but du Borstal :

1° - Etablir chez les jeunes la volonté, le désir de mener à leur libération une vie bonne et utile et de les préparer à cela par le développement de leur caractère, de leurs capacités et le sens de la responsabilité.

2° - Les méthodes de rééducation varieront d'un Borstal à l'autre suivant les besoins éprouvés par chaque catégorie de jeunes.

Sir Alexander Paterson écrit à propos du Borstal System :

"The task is not to break or knead him into shape, but to stimulate some power within to regulate conduct aright .. to make him want to use his life well, so that he himself and not others will save him from waste ... Further, it requires that each lad shall be dealt with as an individual, and shall not be regarded as the same as any other lad, requiring the same universal prescription."

Pour prendre l'exemple du Borstal de Rochester, les jeunes sont répartis en groupes ayant leur pavillon séparé avec le dortoir, la salle de lecture et le réfectoire et sont différenciés entre eux par des couleurs : l'intérieur du pavillon bleu est tout entier peint en bleu, ainsi le vert et le rose.

A chaque groupe est attachée une dame qu'ils appellent "Matrone" et qui a pour mission de s'occuper de l'état moral des jeunes. Elle les entretient au sujet de leurs

difficultés, de leur espoir, de leur progrès, leur rappelle leurs devoirs envers Dieu et envers leur famille. Elle est pour eux une maman tendre et bienveillante qui les entoure de tous les soins dont cet âge a besoin. (La moyenne d'âge à Rochester est de 18 ans).

Pendant le jour, les jeunes sont répartis dans les ateliers divers du Borstal où ils apprennent le métier qui leur convient sous la direction d'un instructeur civil. Les ateliers comprennent la mécanique, la menuiserie, la cordonnerie, la maçonnerie, la coupe... Une partie des jeunes est <sup>employé à</sup> ~~occupé pour~~ l'entretien de la ferme où sont élevés des animaux domestiques variés, une autre partie enfin s'occupe de l'agriculture dans les champs voisins. La durée du travail est de 8 heures par jour. Cet enseignement professionnel est toujours accompagné d'un enseignement théorique. Le soir, après le dîner, les jeunes fréquentent les classes où un enseignement scolaire complet leur est donné par des instituteurs civils.

Des classes de composition anglaise, d'orthographe, de mathématiques, de sciences, de géographie, d'histoire, de langues étrangères (allemand et français), de dessin, d'histoire naturelle.

Deux méthodes <sup>ont</sup> ~~ont~~ attiré <sup>mon</sup> ~~leur~~ attention :

- la composition <sup>anglaise</sup> : les jeunes reçoivent un <sup>image</sup> ~~image~~ représentant un certain spectacle, une activité déterminée tel qu'un aviateur se prépare à monter dans son

appareil ou un agriculteur dans les champs, l'instituteur lui demande de décrire ce qu'il voit.

- la seconde est celle qui utilise la projection des films pour l'enseignement de la géographie et de l'histoire naturelle. Méthode frappant à la fois l'imagination et la mémoire (mémoire visuelle) et qui est, je crois, indispensable pour ces jeunes adolescents qui, après avoir mené une journée laborieuse et fatigante seront peu disposés à recevoir un enseignement purement oral.

Après les repas, ils ont accès à la bibliothèque où ils choisiront les livres qui les intéressent.

La vie en société n'en est pas moins favorisée. Ils organisent des matchs de football, de basket-ball, de cricket, peuvent entreprendre des conversations utiles et dirigées, un "leader" est responsable du groupe, même j'ose dire, chaque membre du groupe semble être responsable de l'ordre, de la discipline, de la propreté de son groupe.

Ils sont observés continuellement par le housemaster qui est tenu de rédiger périodiquement ses observations sur le comportement de chacun d'eux. Cette observation continue et dont les résultats sont reproduits périodiquement sur le dossier est plus accentuée chez les jeunes que chez les adultes parce que, dans les Borstals, la durée du training n'est pas déterminée. Dès que le jeune montre des signes d'amendement suffisants, il est mis en liberté surveillée.

Une commission composée du Directeur, du sous-directeur, du "Chaplain" et du housemaster et d'autres membres du personnel étudie le dossier de ceux qui sont promus à la liberté surveillée.

L'avis qui sert de base dans les délibérations est celui du housemaster qui en contact permanent avec ses sujets. Si la commission approuve la libération, la décision est soumise à la commission des visiteurs "Board of Visitors" qui, à son tour, si elle approuve, transmet ses vœux à la "Prison Commission" qui prendra la décision finale.

S'il est libéré, il sera confié à "l'After-Care Association" qui, déjà, durant la période de sa présence au Bors-tal, avait reçu un rapport sur ses capacités professionnelles et avait commencé par lui chercher un emploi dès qu'il sera libéré. Cette initiative est prévue par les "Statutory Rules" de la façon suivante :

"From the beginning of the training of every inmate Consideration shall be given, in consultation with the Central After Care Association, to the future of the inmate and the assistance to be given to him on and after release, and for this purpose the Association or their representatives shall be given all necessary information and assistance.

Facilities shall be afforded to the representative of the Association to visit every inmate before release."

En effet, le travail de l'After-Care Association

ne commence pas le jour de la libération mais le jour de la condamnation.

Ainsi libéré, le jeune reste sous une surveillance bien menée et qui rapporte ses différentes activités, constate ses progrès et l'efficacité du training reçu au Borstal. Si sa conduite est satisfaisante, il sera mis plus tard en liberté définitive. Sinon, il sera enfermé de nouveau dans un "Recall Centre" où il subira une discipline sévère, un travail dur et un programme journalier très strict.

C'est ainsi que se présente le "Borstal" dans ses grandes lignes. Le jeune délinquant y trouvera tout ce qui est nécessaire à sa réforme morale, à son instruction scolaire et à sa formation professionnelle.

Mais, faut-il signaler que la décision de la Cour n'est pas définitive ? La Prison - Act 1952, Rule 44, prévoit la possibilité d'un transfert de la prison au Borstal et vice versa. Le juge prendra cette décision sur l'avis de la "Prison Commission" et suivant que le jeune s'est montré éduicable ou non.

"If the Secretary of State is satisfied that a person serving a sentence of imprisonment is under twenty-one years of age and might with advantage be detained in a Borstal Institution he may, after Consultation where practicable with the judge or presiding chairman of the Court which passed the sentence, authorise the Prison Commissioners to transfer him to a Borstal institution, and the provisions of the next following

section shall there upon apply to him as if he had on the date of the transfer been sentenced to Borstal training.

If a person detained in a Borstal institution is reported to the Secretary of state by the board of visitors to be incorrigible, or to be exercising a bad influence on the other inmates of the institution, the Secretary of State may commute the **unexpired** part of the term for which the said person is then liable to be detained in a Borstal Institution to such term of imprisonment as the Secretary of State may determine, not exceeding the said expired part ; and for the purpose of this Act the said person shall be treated as if he had been sentenced to imprisonment for that **term**.

Les rapports établis par l'administration pénitentiaire, comprenant certaines statistiques, sont des plus prometteurs pour cette institution.

Je crois qu'il serait utile de reproduire les statistiques :

Année:	Libérés:	N'ayant pas rechutés	Pourcen- tage	Récidive, 1 condamna- tion	Récidive 2 et plus
1942:	1.381	722	52,3%	296 (21,4%)	363 (26,3%)
1943:	1.414	690	48,8%	272 (19,2%)	452 (32 %)
1944:	1.236	611	49,4%	292 (23,6%)	333 (27 %)
1945:	1.279	684	53,5%	276 (21,6%)	319 (24,9%)
1946:	1.858	1.030	55,4%	462 (24,9%)	366 (19,7%)
Total	7.168	3.737	52 %	1598 (22,3%)	1833 (25,6%)

CONCLUSION

De l'étude que je viens de faire du traitement des détenus en Angleterre (et que je reconnais rapide), j'arrive à la conclusion suivante :

Si l'administration pénitentiaire anglaise n'a pas suivi le régime progressif avec l'aspect classique sous lequel il se présente et tel qu'il est appliqué en France, ceci ne l'a pas empêchée de <sup>vise</sup>~~atteindre~~ les buts que ce régime progressif se proposait.

Rendre des gens à la société mieux qu'ils n'étaient venus, les préparer à devenir de bons citoyens, d'honnêtes travailleurs et des membres utiles à la communauté, tels furent les buts poursuivis par le régime progressif, telles sont les fins du "training" dans les prisons anglaises.

-::-:-::-:-::-

QUATRIEME PARTIE

---

POSSIBILITE DE L'APPLICATION DU  
REGIME PROGRESSIF  
AU  
LIBAN.

--:--:--

Les prisons de la République Libanaise sont encore régies par un régime policier.

L'administration des prisons est confiée au Ministère de l'Intérieur qui, pratiquement, délègue ses pouvoirs à l'Etat-Major de la Gendarmerie libanaise.

Le but de la prison semble être d'empêcher les évasions et de maintenir les détenus dans un état de neutralité absolue jusqu'à l'expiration de leur peine.

L'organisation des prisons au Liban est réglée par le Décret n° 14.320 du 11 février 1949.

Ce décret divise les prisons en deux catégories : les prisons centrales et les prisons départementales. Les prisons de Beyrouth et de Baabda sont considérées comme prisons centrales. Les autres se trouvant dans la Circonscription d'un tribunal de première instance ou d'un juge de paix (aujourd'hui après la réforme judiciaire du 10 mai 1950 : dans la Circonscription du Juge unique) seront considérées comme départementales.

Puis le décret répartit les prisonniers suivant la durée de leur peine dans l'une ou l'autre prison sans prendre en considération ni la personnalité du détenu, ni le délit pour lequel il a été condamné.

Ainsi, seront mis dans la prison centrale de Beyrouth (Al Kalaa) les condamnés à plus de six ans de prison ; dans la

prison centrale de Baabda, les <sup>accusés</sup> ~~prévenus~~ (cour d'Assises), les ~~prévenus~~ <sup>prévenus</sup> (délits correctionnels), et les condamnés à une peine inférieure à 7 ans ou ceux qui ont à purger encore de leur peine une durée de 7 ans ; dans la prison centrale de Beyrouth (Al Ramel), les prévenus, arrêtés et condamnés à une peine inférieure à 4 ans ou ceux qui ont encore à purger une peine d'une durée semblable ...

Et la classification se poursuit ainsi avec une confusion sans fin. Les prévenus, quoique les articles 61 et 62 de ce décret prévoient leur séparation des condamnés, n'en sont pas moins mélangés sous un régime commun.

Correctionnels, criminels, condamnés à des peines correctionnelles par suite du jeu des circonstances atténuantes, récidivistes, primaires, vieux, jeunes de plus de 18 ans, souteneurs, voleurs, escrocs, tous se trouvent mêlés.

Le régime est le régime commun le jour et la nuit.

La direction de la prison est confiée aux gendarmes.

L'article 11 du présent décret précise : "Les officiers de la gendarmerie et les gendarmes assureront la direction de toutes les prisons, l'application des règlements internes et la garde externe. La direction des prisons de femmes est assurée par des gardiennes mises sous la disposition de l'Etat-Major de la Gendarmerie. Et les articles suivants édictent les pénalités relatives aux infractions commises par les gardiens et gardiennes.

Le décret du 11 février ne se contente pas de cela seulement, mais confie aussi, dans son article 122, à cette Commission, <sup>le soin</sup> de prendre toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement du travail et spécialement de se mettre en contact avec les services, les commerçants et les entrepreneurs, de discuter avec eux les prix, soit pour la vente des produits, soit pour l'achat des matières nécessaires à la fabrication, d'approuver ces prix et de signer les contrats.

---

Je ne me lancerai pas dans le commentaire du Décret 14.320 du 11 février 1949, que je considère comme déjà suranné et incompatible avec l'évolution qu'a subie le Liban depuis son indépendance.

Une réforme pénitentiaire est nécessaire au Liban. Le régime pénitentiaire actuel n'est ni scientifique, ni utile, ni même efficace. Les prisons reçoivent toujours les mêmes individus parce qu'elles n'ont pu leur donner ni une leçon sévère, ni une éducation saine et réformatrice.

Tournons les yeux vers les nations européennes et suivons leurs pas dans le chemin ascendant de la civilisation et du progrès.

De l'étude de la politique pénitentiaire française et anglaise, étude que je n'ai pu envisager que dans un domaine particulier sous l'angle du régime progressif et qui n'est

point global, quelles directives pourrons-nous tirer de cette étude pour entreprendre la réforme pénitentiaire au Liban ?

Dans l'espoir de pouvoir reprendre l'étude détaillée des bases de la réforme, que je me permets de proposer, je signalerai dans ce qui suit les traits principaux qui doivent la caractériser :

1° - Il est de première nécessité de retirer la direction des prisons au Ministère de l'Intérieur, de créer un département indépendant sous la direction de magistrats, qui sera chargé de l'application des peines et qui sera rattaché au Ministère de la Justice. Le Juge qui condamne doit s'intéresser aussi à l'application de la peine qu'il édicte.

Ce département de l'application des peines s'occupera de tous les problèmes relatifs à l'administration pénitentiaire.

2° - Un personnel spécialisé sera chargé de la direction des prisons. Des instructeurs seront recrutés pour donner l'enseignement professionnel nécessaire à la formation des détenus et à l'amélioration du rendement du travail pénal. En effet, le travail pénal est susceptible de donner un rendement appréciable. Il suffit de citer l'exemple de la prison de Maidstone, en Angleterre, qui compense toutes ses dépenses par le revenu du travail fait dans ses ateliers. Des instituteurs seront chargés de l'enseignement scolaire. La garde sera confiée à des gardiens dépendant uniquement du département de l'application

des peines.

3° - Une prison centrale sera créée pour recevoir les condamnés à plus de 5 ans de prison et auxquels on appliquera le régime progressif avec les différentes modalités jugées nécessaires, telles que la réduction de la durée du stage cellulaire à trois mois et une réglementation stricte de la phase de semi liberté. Cette prison centrale doit se trouver dans la campagne, loin de la ville.

4° - Dans chaque département sera constituée une prison destinée à recevoir les condamnés à une durée s'étendant de 1 an à 5 ans et dans laquelle sera appliqué le régime anglais du "training".

5° - Les condamnés à moins de 1 an seront retenus dans des prisons appliquant un "training" accéléré.

6° - Une prison sera instituée pour les jeunes entre 18 et 25 ans à l'exemple du Centre Ecole d'Oermingen.

7° - Une prison centrale pour femmes qui retiendra, dans des quartiers séparés, les condamnées à plus de cinq ans de prison et auxquelles on appliquera le régime progressif, et les condamnées à moins de 5 ans et à plus de un an et auxquelles on appliquera le "training".

8° - Celles qui seront condamnées à une peine s'élevant ~~à~~ jusqu'à un an seront placées dans des prisons départementales et recevront une éducation élémentaire suffisante

9° - Une séparation entre les récidivistes et les primaires et à recommander.

10° - Les maisons d'arrêt seront toutes construites ou réformées suivant le régime cellulaire.

11° - Un corps d'assistantes sociales sera recruté auprès du département de l'application des peines.

Telles sont les grandes bases de la réforme de la prison libanaise et qui doit être entreprise le plus tôt possible.

Le Liban, cette jeune république démocratique, qui n'a cessé d'évoluer depuis son indépendance, qui a vu se développer sur son territoire les institutions les plus variées, cette république ne manquera pas de donner l'élan à une réforme pénitentiaire nécessaire indispensable qui aura pour tâche d'atténuer la criminalité. La prison ne sera plus un lieu de contamination, une "usine à récidive" mais une école où ceux dont un malheureux destin les a conduits ~~sur~~ le chemin épineux de la criminalité y trouveront l'instruction, la formation morale et professionnelle qui leur avaient manqué.

La prison libanaise ne sera plus seulement une punition, mais aussi une école.

TABLE DES MATIERES

(Régime Progressif en France)

Pages

INTRODUCTION . . . . .	1
<u>Ière Partie</u> : But du régime progressif. . . . .	31
<u>IIème Partie</u> : Fonctionnement du régime progressif en France . . . . .	56
Chapitre I Le Centre National d'orientation de Fresnes . . . . .	57
Chapitre II Fonctionnement du régime progressif dans les maisons centrales. . . . .	63
Chapitre III Fonctionnement du régime progressif dans une maison centrale pour adul- tes : Mulhouse. . . . .	72
Chapitre IV Fonctionnement du régime progressif dans une maison centrale pour fem- mes : Haguenau . . . . .	80
Chapitre V Fonctionnement du régime progressif dans une maison pour jeunes . . . . .	87
Chapitre VI Une création du régime progressif : le Centre d'apprentissage d'Ecrouves . . . . .	98
CONCLUSION . . . . .	103

(Possibilité de l'application du régime progressif  
en Italie)



(Régime Progressif en Angleterre)

Pages

INTRODUCTION . . . . . 110

Ière Partie : Classification des condamnés  
et des prisons. . . . . 117

Chapitre I - Classification des condamnés. 117

Chapitre II - Classification des Prisons des-  
tinées à recevoir ces différen-  
tes catégories de condamnés . 119

IIème Partie : Traitement des détenus 123

Chapitre I - Traitement des adultes . . . 124

L'enseignement scolaire . . . 128

L'enseignement professionnel. 129

L'entraînement à la vie so-  
ciale . . . . . 133

Chapitre II - Traitement des Jeunes - Les  
"Borstals". . . . . 138

CONCLUSION . . . . . 147

(Possibilité de l'application du Régime Progressif  
au Liban) 148



